

Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018.....	3
--	----------

Sommaire

Chapitre I^{er} - Recettes courantes.....	36
Ministère des Finances	36
Ministère des Finances : trésor.....	44
Chapitre II - Recettes en capital.....	52
Ministère des Finances	52
Ministère des Finances : trésor.....	53
Chapitre III - Dépenses courantes.....	56
Ministère d'État	56
Ministère des Affaires étrangères et européennes	65
Ministère de la Culture	76
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	85
Ministère des Finances	90
Ministère de l'Économie.....	99
Ministère de la Sécurité intérieure	110
Ministère de la Justice	114
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	122
Ministère de l'Intérieur	128
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	132
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	154
Ministère des Sports.....	164
Ministère de la Santé	170
Ministère du Logement	180
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	182
Ministère de la Sécurité sociale.....	188
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	194
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	202
Ministère de l'Égalité des Chances.....	229
Chapitre IV - Dépenses en capital.....	231
Ministère d'État.....	231
Ministère des Affaires étrangères et européennes	233
Ministère de la Culture	236

	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	238
	Ministère des Finances	239
	Ministère de l'Économie	244
	Ministère de la Sécurité intérieure	248
	Ministère de la Justice	250
	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	252
	Ministère de l'Intérieur	253
	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	255
	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	258
	Ministère des Sports	260
	Ministère de la Santé	261
	Ministère du Logement	263
	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	265
	Ministère de la Sécurité sociale	266
	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	267
	Ministère du Développement durable et des Infrastructures	269
Chapitre V -	Recettes pour ordre	281
Chapitre VI -	Dépenses pour ordre	284

Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° le Code du Travail ;
- 3° la loi modifiée du 27 décembre 1817 sur le droit de succession ;
- 4° la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
- 5° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- 6° la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
- 7° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- 8° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 9° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 10° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
- 11° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 12° la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
- 13° la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie ;
- 14° la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 15° la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002 ;
- 16° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
- 17° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 18° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
- 19° la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
- 20° la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
- 21° la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs ;
- 22° la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 14 décembre 2017 et celle du Conseil d'État du 15 décembre 2017 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2018 est arrêté :

En recettes à la somme de euros 14 064 546 242

soit :

recettes courantes	euros	13 981 052 042
recettes en capital	euros	83 494 200
	euros	14 064 546 242

En dépenses à la somme de	euros	15 029 797 945
soit :		
dépenses courantes	euros	13 394 509 690
dépenses en capital	euros	1 635 288 255
	euros	15 029 797 945

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2017 sont recouvrés pendant l'exercice 2018 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 15 ci-après.

Art. 3. Modification du titre I de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Le titre I de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié et complété comme suit :

- 1° À l'article 3^{ter}, alinéa 1^{er} les deuxième et troisième phrases sont remplacées par les deux phrases suivantes :
- « Cette demande conjointe non révocable doit être soumise au plus tard le 31 mars de l'année d'imposition suivant l'année d'imposition concernée et entraîne une imposition par voie d'assiette des conjoints. Lorsqu'elle est faite avant l'année ou en cours d'année d'imposition, elle pourra, par dérogation à la phrase qui précède, être révoquée ou modifiée jusqu'au plus tard le 31 mars de l'année d'imposition suivant l'année d'imposition concernée. ».
- 2° À l'article 14, numéro 2, les termes « les sociétés en participation » sont remplacés par les termes « les sociétés commerciales en participation ».
- 3° L'article 46, numéro 7 est remplacé comme suit :
- « les dépenses suivantes lorsque l'entreprise n'a pas fait usage de la faculté de les inscrire à l'actif du bilan :
- a) les frais d'établissement,
 - b) les frais de recherche et de développement, et
 - c) les concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été créés par l'entreprise elle-même ».
- 4° À l'article 102, alinéa 6, le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau suivant :
- «

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	169,98	1943	14,27	1969	5,12	1995	1,47
		1944	14,27	1970	4,89	1996	1,45
1919	77,27	1945	11,37	1971	4,67	1997	1,43
1920	41,36	1946	9,03	1972	4,44	1998	1,42
1921	42,32	1947	8,69	1973	4,19	1999	1,40
1922	45,42	1948	8,13	1974	3,82	2000	1,36
1923	38,39	1949	7,72	1975	3,45	2001	1,32
1924	34,19	1950	7,44	1976	3,15	2002	1,30
1925	32,67	1951	6,89	1977	2,95	2003	1,27
1926	27,57	1952	6,78	1978	2,86	2004	1,25
1927	21,85	1953	6,79	1979	2,73	2005	1,22

1928	20,95	1954	6,73	1980	2,57	2006	1,18
1929	19,51	1955	6,73	1981	2,38	2007	1,16
1930	19,16	1956	6,69	1982	2,18	2008	1,12
1931	21,37	1957	6,40	1983	2,00	2009	1,12
1932	24,61	1958	6,36	1984	1,90	2010	1,09
1933	24,75	1959	6,33	1985	1,84	2011	1,06
1934	25,71	1960	6,32	1986	1,83	2012	1,03
1935	26,19	1961	6,27	1987	1,84	2013	1,01
1936	26,06	1962	6,22	1988	1,81	2014	1,01
1937	24,68	1963	6,04	1989	1,75	2015	1,00
1938	23,99	1964	5,86	1990	1,69	2016 et postérieures	1,00
1939	24,06	1965	5,67	1991	1,63		
1940	22,13	1966	5,53	1992	1,59		
1941	14,27	1967	5,40	1993	1,53		
1942	14,27	1968	5,24	1994	1,50		

».

5° À l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 1a, la première phrase est remplacée par les deux phrases suivantes :
« les intérêts débiteurs, dans la mesure où ces intérêts ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés. Ces intérêts débiteurs ainsi que les primes et cotisations visées à l'article 111, alinéa 1^{er}, lettres a) et b), ne peuvent être déduits qu'à concurrence d'un montant annuel de 672 euros ».

6° L'article 129d est modifié et complété comme suit :

a) L'alinéa 2 est remplacé comme suit :

« (2) Dans les conditions définies aux alinéas suivants, le contribuable âgé de 18 ans au moins au moment de l'achat, obtient, sur demande, un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement pour mobilité durable pour l'acquisition de la propriété juridique d'un véhicule neuf visé aux numéros 1 ou 4 ci-après ainsi que d'un véhicule neuf visé aux numéros 2 ou 3 ci-après pour autant qu'il utilise lesdits véhicules exclusivement à des fins privées :

1. une voiture automobile à personnes à zéro émissions de roulement qui fonctionne exclusivement à l'électricité ou exclusivement avec une pile à combustible à hydrogène dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2016 ;
2. un cycle à pédalage assisté acquis après le 31 décembre 2016 ;
3. un cycle acquis après le 31 décembre 2016 ;
4. une voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO₂/km et dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2017. La voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable est un véhicule automoteur hybride électrique équipé d'un dispositif permettant de recharger entièrement le stockage d'énergie électrique par une source d'énergie externe non embarquée sur le véhicule ».

b) À l'alinéa 3, le point à la fin du deuxième tiret est remplacé par un point-virgule et il est ajouté un troisième tiret libellé comme suit :

« - 2.500 euros en cas d'acquisition d'une voiture visée à l'alinéa 2, numéro 4 ».

c) À l'alinéa 5, la première phrase est remplacée comme suit :

« L'abattement pour l'acquisition d'une voiture visée à l'alinéa 2, numéros 1 ou 4 n'est pas accordé si le contribuable a bénéficié d'un tel abattement au cours d'une des quatre années d'imposition précédentes ».

7° À l'article 143, il est inséré un nouvel alinéa 3a libellé comme suit :

« (3a) Dans le cadre de l'émission des fiches de retenue d'impôt des salariés, l'Administration des contributions directes est habilitée à transmettre également une version électronique de la fiche de retenue

d'impôt directement à l'employeur. En cas d'une telle transmission électronique et par dérogation à l'alinéa 3, le salarié est dispensé de remettre la fiche de retenue d'impôt à l'employeur ».

8° L'article 152*bis* est modifié et complété comme suit :

- a) Au paragraphe 4, le point final du numéro 5, lettre e) est remplacé par un point-virgule.
- b) Au paragraphe 4, le numéro 5 est complété par l'ajout d'une nouvelle lettre f) libellée comme suit :
« f) les voitures automobiles à personnes, autres qu'un tricycle ou quadricycle, à zéro émissions de roulement qui fonctionnent exclusivement à l'électricité ou exclusivement à pile combustible à hydrogène, dont l'habitacle est aménagé exclusivement pour le transport de personnes et qui ne comprend pas plus de neuf places assises, y compris la place du conducteur, qui sont classées comme véhicule M1 et dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2017 ».
- c) Au paragraphe 7, alinéa 1^{er}, le point final du numéro 4 est remplacé par un point-virgule.
- d) Au paragraphe 7, l'alinéa 1^{er} est complété par l'ajout d'un nouveau numéro 5 libellé comme suit :
« 5. les acquisitions de logiciels pour autant qu'ils n'ont pas été acquis d'une entreprise liée au sens de l'article 56 ».
- e) Au paragraphe 7, alinéa 2, le point final du numéro 4, lettre e) est remplacé par un point-virgule.
- f) Au paragraphe 7, l'alinéa 2, numéro 4 est complété par l'ajout d'une nouvelle lettre f) libellée comme suit :
« f) les voitures automobiles à personnes, autres qu'un tricycle ou quadricycle, à zéro émissions de roulement qui fonctionnent exclusivement à l'électricité ou exclusivement à pile combustible à hydrogène, dont l'habitacle est aménagé exclusivement pour le transport de personnes et qui ne comprend pas plus de neuf places assises, y compris la place du conducteur, qui sont classées comme véhicule M1, dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2017 et jusqu'à concurrence de la première tranche de 50 000 euros du prix d'acquisition par véhicule ».
- g) Le paragraphe 7 est complété par les deux alinéas suivants libellés comme suit :
« (4) La bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels est de huit pour cent pour la première tranche d'investissement ne dépassant pas 150 000 euros et de deux pour cent pour la tranche d'investissement dépassant 150 000 euros. Elle ne peut pas dépasser dix pour cent de l'impôt dû pour l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice pendant lequel les acquisitions de logiciels sont réalisées. Dans les cas où plusieurs exercices d'exploitation sont clôturés au cours d'une année d'imposition, la limite maximale de dix pour cent s'applique au montant global de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels déterminé au titre desdits exercices.
(5) Lorsqu'un contribuable sollicite l'application de la bonification d'impôt pour l'acquisition d'un logiciel, les revenus générés par ledit logiciel sont exclus du champ d'application d'un régime fiscal de propriété intellectuelle. ».

9° L'article 154 est modifié comme suit :

- a) À l'article 154, alinéa 1^{er}, numéro 1, les termes « à défaut de l'octroi de bonis pour enfants, les modérations d'impôt pour enfants visées à l'article 122, » sont remplacés par les termes suivants :
« les modérations d'impôt pour enfants sous forme de dégrèvement d'impôt visées à l'article 122, alinéa 3, ».
- b) L'article 154 est complété par l'ajout d'un nouvel alinéa 8 libellé comme suit :
« (8) Par dérogation à l'alinéa 7, en cas d'imposition selon les dispositions de l'article 3*ter*, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, l'excédent payé n'est ni imputable sur d'autres créances exigibles du même contribuable, ni restituable pendant une période de six mois à partir de la notification du bulletin. Cette dérogation est toutefois limitée au montant pour lequel le contribuable peut être rendu responsable suivant le paragraphe 7*bis* de la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz »). L'excédent payé est à imputer sur d'autres créances exigibles du même contribuable ou, à défaut, à rembourser d'office à ce dernier au plus tôt dès la notification du bulletin engageant la responsabilité du contribuable suivant le paragraphe 7*bis* précité et le paragraphe 118 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 et au plus tard dès l'écoulement du délai de six mois à partir de la notification du bulletin d'impôt. L'imputation de l'excédent payé se fait en priorité sur la créance pour laquelle le contribuable a été rendu responsable suivant les paragraphes 7*bis* et 118 précités ».

10° À l'article 157*ter*, les alinéas 1^{er} et 2 sont remplacés comme suit :

« (1) Par dérogation aux dispositions correspondantes des articles 157 et 157*bis*, les contribuables non-résidents imposables au Grand-Duché du chef d'au moins 90 pour cent du total de leurs revenus tant indigènes qu'étrangers et ceux dont la somme des revenus nets non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois est inférieure à 13 000 euros sont, soit sur demande, soit en vertu des dispositions de l'article 157*bis*, alinéa 3, imposés au Grand-Duché, en ce qui concerne leurs revenus y imposables, au taux d'impôt qui leur serait applicable s'ils étaient des résidents du Grand-Duché et y étaient imposables en raison de leurs revenus tant indigènes qu'étrangers. Pour l'application de la disposition qui précède, les contribuables mariés sont imposables collectivement au titre des revenus indigènes, à moins qu'ils ne demandent conjointement, jusqu'au plus tard le 31 mars de l'année d'imposition suivant l'année d'imposition concernée, à être imposés individuellement. Dans ce contexte, les revenus étrangers des deux époux sont pris en compte en vue de la fixation du taux d'impôt applicable.

(2) Aux fins du calcul du seuil de 90 pour cent prévu à l'alinéa 1^{er}, entre en ligne de compte l'ensemble des revenus tant indigènes qu'étrangers réalisés au cours de l'année civile. Aux mêmes fins, les revenus provenant d'une occupation salariée dont le droit d'imposition revient à un État autre que le Grand-Duché en vertu d'une convention tendant à éviter les doubles impositions sont à assimiler, uniquement à concurrence du revenu non imposable au Luxembourg correspondant au maximum à 50 jours de travail, aux revenus imposables au Grand-Duché. En ce qui concerne les contribuables non-résidents mariés, l'alinéa 1^{er} du présent article peut, sur demande, s'appliquer lorsque l'un des époux satisfait à la condition du seuil d'au moins 90 pour cent du total de ses revenus tant indigènes qu'étrangers ou lorsque l'un des époux, contribuable non résident, dispose de revenus nets non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois dont la somme est inférieure à 13 000 euros ».

Art. 4. Modification du titre II de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Le titre II de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit :

1° L'article 159, alinéa 1^{er}, lettre A, numéro 1, deuxième phrase est remplacé comme suit :

« Sont considérées comme telles les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes ; ».

2° L'article 164*bis* est modifié comme suit :

a) L'alinéa 5 est remplacé comme suit :

« (5) Lorsque la participation est détenue d'une façon indirecte, il faut que les sociétés, par l'intermédiaire desquelles la société mère intégrante ou non intégrante détient 95 pour cent du capital de la société dont l'intégration fiscale est demandée, soient des sociétés de capitaux pleinement imposables à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités. La condition du taux de participation de 95 pour cent doit être remplie d'une façon ininterrompue à partir du début du premier exercice d'exploitation pour lequel le régime d'intégration fiscale est demandé. ».

b) L'alinéa 8 est remplacé comme suit :

« (8) Les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) ainsi que les fonds d'investissement alternatifs réservés répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1^{er} de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés sont exclus du champ d'application du présent article. ».

3° L'article 170 est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 3, l'expression « une ou plusieurs organismes » est remplacée par celle de « un ou plusieurs organismes ».

b) À l'alinéa 4, l'expression « celle-ci » est remplacée par celle de « celui-ci ».

4° L'article 171 est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 2, première phrase l'expression « elle est réputée » est remplacée par celle de « il est réputé » et l'expression « à elle » est remplacée par celle de « lui ».

b) La deuxième phrase de l'alinéa 3 est remplacée comme suit :

« Toutefois, la période de détention minimale prévue à l'article 166 ne doit pas être atteinte. ».

Art. 5. Modification du titre III de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Le titre III de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit :

À l'article 175, alinéa 1^{er}, les termes « les sociétés en commandite simple spéciale » sont remplacés par les termes « les sociétés en commandite spéciale » et les termes « les sociétés en participation » sont remplacés par les termes « les sociétés commerciales en participation ».

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs

Le paragraphe 56, alinéa 1^{er}, numéro 1, de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs est remplacé comme suit :

« 1. des sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés à responsabilité limitée simplifiées, sociétés européennes) ».

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune

Le paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, numéro 2, lettre a), de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune est remplacé comme suit :

« a) des sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés à responsabilité limitée simplifiées, sociétés européennes) ».

Art. 8. Modification de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial

Au paragraphe 2, alinéa 2, numéro 2, de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial, l'expression « sociétés par actions simplifiées », suivie d'une virgule, est insérée après l'expression « sociétés anonymes » et l'expression « sociétés à responsabilité limitée simplifiées », suivie d'une virgule, est insérée après l'expression « sociétés à responsabilité limitée ».

Art. 9. Modification de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934

Au paragraphe 11*bis* de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934, les termes « les sociétés en participation » sont remplacés par les termes « les sociétés commerciales en participation ».

Art. 10. Modification de la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs

À l'article unique de la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs la date du « 31 décembre 2017 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2018 ».

Art. 11. Modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes

La loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes est modifiée comme suit :

1° Au paragraphe 1^{er} sous A de l'article 3, le terme « deux » est remplacé par le terme « quatre ».

2° L'article 15 est remplacé comme suit :

« Art. 15.

Sans préjudice de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, les titres ci-après peuvent être accordés, par arrêté ministériel, aux agents de l'administration des contributions :

1. chef de division,
2. chef de division adjoint,
3. préposé,
4. préposé adjoint,
5. receveur principal,
6. receveur 1^{ère} classe,
7. receveur adjoint,
8. sous-receveur,
9. agent des poursuites. ».

Art. 12. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

À l'article 8, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, la lettre b) est remplacée pour prendre la teneur suivante :

« b) Cigarettes : 40,04 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le ministre des Finances. ».

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit :

1° À l'article 44, paragraphe 1^{er}, lettre d), sous i), le bout de phrase « et les fonds de pension visés par la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et soumis à la surveillance du Commissariat aux assurances. » est remplacé par le texte suivant :

« les fonds de pension visés par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et soumis à la surveillance du Commissariat aux assurances ainsi que les fonds d'investissement internes collectifs d'assurance-vie pour lesquels les souscripteurs supportent le risque financier et qui sont soumis à la surveillance du Commissariat aux assurances. ».

2° À l'article 58, paragraphe 2, lettre b), le mot « quatre » est remplacé par le mot « douze ».

Art. 14. Modification de la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 et de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre

1° À l'article 24 de la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817, au point 2, les mots « laissant un ou plusieurs enfants nés de leur commun mariage ou des descendants d'iceux » et les mots « laissant un ou plusieurs enfants communs ou des descendants de ceux-ci » ainsi que le texte figurant au point 3 sont supprimés.

2° L'alinéa 4 de l'article 4 de la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 est modifié comme suit : « Dans une succession non passible d'aucun droit, il sera fourni une déclaration négative à condition de l'absence d'immeuble laissé par le défunt. ».

3° À l'article 10 de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre, la lettre a) figurant à l'alinéa 1^{er} est supprimée.

4° Les deux derniers alinéas figurant à l'article 10 de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre sont supprimés.

Art. 15. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

À l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, les termes « 5,50% » à l'alinéa 1^{er} sont remplacés par les termes « 5,70% ».

Chapitre C - Autres dispositions financières**Art. 16. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse**

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2018 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses**Art. 17. Crédits pour rémunérations et pensions**

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 18. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2018, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend :

- a) les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'État à la date du 31 décembre 2017 ;
- b) les fonctionnaires, les employés et salariés occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2017.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2018 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2018 :

- 1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'État, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 533 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2 a) ;
- 2° à des engagements de renforcement de personnel enseignant occupé à titre permanent et à tâche complète dans les ordres d'enseignement post primaire dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 121 unités ;
- 3° à des engagements de renforcement de personnel enseignant à titre permanent et à tâche complète dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multi professionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 105 unités ;
- 4° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;
- 5° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 6° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 800 hommes-heures/semaine ;
- 7° dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine :
 - a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ;
 - b) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
 - c) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion ;
 - d) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47 paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - e) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

- f) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive par la Division Prévention Santé du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour faire cesser un comportement de harcèlement.
- 8° à des engagements de renforcement de personnel sous forme d'instituteurs spécialisés dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 40 unités ;
- 9° à des engagements de renforcement de personnel enseignant sous forme d'employés de l'État occupés à titre permanent et à tâche complète pour les besoins des Centres de compétences respectivement de l'éducation différenciée dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser les 42 unités ;
- 10° à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi modifiée du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement secondaire, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 35 unités ;
- 11° à l'engagement de renforcement d'agents du sous-groupe éducatif et psycho-social occupés à titre permanent et à tâche complète pour les besoins d'encadrement des enfants dans les services et administrations du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser les 224 unités ;
- 12° à l'engagement de 190 agents occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans différents services de l'État actuellement engagés sous d'autres régimes.
- (4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2018, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.
- (5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.
- Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1 incombe au Conseil de gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.
- Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.
- Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1, autoriser le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.
- (6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 19. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

- (1) Sont autorisés pour 2018, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

	<u>Administration</u>	<u>Carrière</u>	<u>Effectif</u>
I.	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement classique et général	chargé d'éducation	6
	Éducation différenciée et Centres de compétences	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure	4
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
II.	Services dépendant du ministère des Affaires étrangères et européennes :		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	45
		salarié	48
III.	Services dépendant du ministère de l'Économie :		
	Représentations économiques	employé de bureau	23
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	10
IV.	Services dépendant du ministère de la Culture :		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	4

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois ou sur le site internet du ministère de la Fonction publique. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe 1^{er} du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 20. Dispositions concernant le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 18, paragraphe 6 ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse pour l'avenir des enfants, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2018 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 21. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2018 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 22. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 23. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 24. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2018 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 25. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2018, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 26. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 27. Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 28. Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 29. Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds de dotation globale des communes, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 30. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 31. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 32. Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**Art. 33. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi**

(I) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un Fonds de chômage ; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu ;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Art. 34. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L.541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2018.

Art. 35. Modification du Code du travail

Il est ajouté un nouveau point 49 au paragraphe 1^{er} de l'article L.631-2 du Code du travail de la teneur suivante :

« 49. de la mise en place et de la mise en œuvre de tout programme visant à développer les compétences des salariés d'entreprises connaissant des transformations techniques majeures ou des changements importants de leur environnement concurrentiel ».

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales**Art. 36. Modification de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes**

La loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes est modifiée comme suit :

À l'article 3, paragraphe 1^{er}, point 6, le terme « terrains aedificandi » est remplacé par « terrains bâtis ».

Art. 37. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2018 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2017 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2018, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2016.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 38. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Unité de sécurité Dreiborn	7 300 000 euros
- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4 022 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig - réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	8 000 000 euros
- Château Schoenfels - remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4 500 000 euros
- Stand de tir Reckenthal – extension	6 600 000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch - nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11 000 000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch - dépôt	17 250 000 euros
- Palais de Justice Diekirch - réaménagement	9 500 000 euros
- Foyer Don Bosco	8 400 000 euros
- Haff Remich	5 700 000 euros
- Abbaye Neumünster – passerelles	1 200 000 euros
- Centre mosellan Ehnen - réaménagement et extension	4 700 000 euros
- Dépôts des Ponts et Chaussées et hangar des CFL à Echternach	14 000 000 euros
- Police au Verlorenkost - bâtiment administratif	29 875 000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA	36 000 000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère	2 500 000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel	16 000 000 euros
- Prison Schrassig - structures préfabriquées pour personnel	5 000 000 euros
- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange - construction de bureaux	1 100 000 euros
- Hémicycle Kirchberg – mise à niveau	11 200 000 euros
- Centre d'accueil Burfelt	4 500 000 euros
- Château Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Adm. de la Nature & Forêts (2 ^e phase)	5 800 000 euros
- Service central des imprimés Leudelange	8 500 000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg – adaptation et mise à niveau	3 800 000 euros
- Adm. de l'Enregistrement, Direction - réaménagement et mise en sécurité	3 200 000 euros
- Caserne Herrenberg - rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	8 500 000 euros
- Caserne Herrenberg – simulateur de conduite	2 500 000 euros
- Caserne Herrenberg - hall de stationnement	3 500 000 euros
- Ancien Palais de Justice à Luxembourg (part ABP)	5 100 000 euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	3 800 000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	5 900 000 euros
- Château Senningen - centre national de crise	12 500 000 euros
- Château Sanem – assainissement	13 000 000 euros

- Police Wiltz	3 000 000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig - mise en conformité et adaptation	1 100 000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen	3 400 000 euros
- Place de la Constitution.	3 800 000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovations diverses	3 550 000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelles constructions	20 000 000 euros
- Bâtiment St Louis Luxembourg – réaménagement	6 000 000 euros
- Bireler Haff, section canine de la Douane – transformation	7 000 000 euros
- Centre Hollenfels	10 400 000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck.	12 000 000 euros
- Auberge de jeunesse Vianden	13 500 000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte.	2 000 000 euros
- Centre de rétention Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	1 000 000 euros
- Maison Kasel Givenich	1 250 000 euros
- Bassin de rétention Sandweiler.	1 850 000 euros
- Tour de contrôle Findel	5 000 000 euros
- Dépôts des P. & Ch. et gestion de l'eau au Fridhaff	35 000 000 euros
- Site Lycée Clervaux – démolition bâtiment adjacent.	1 250 000 euros
- 'Aal Millen' à Brandenburg – rénovation	1 400 000 euros
- Parking St Esprit – rénovation.	6 500 000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement	25 000 000 euros
- Villa Louvigny – rénovation	25 000 000 euros
- Château de Berg – mise en sécurité.	4 000 000 euros
- Palais de la Cour de Justice Européenne – mesures de sécurité.	26 000 000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3 000 000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements parkings	4 000 000 euros
- Centre national de littérature Mersch - extension	4 000 000 euros
- Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie	12 000 000 euros
- Administration de la nature et des forêts Dudelange	3 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées Banzelt	3 000 000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction.	3 600 000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique des Arts et Métiers - cantine et structures d'accueil (sports)	19 500 000 euros
- Lycée technique Grevenmacher - nouvelle construction.	29 900 000 euros
- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée).	16 500 000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud)	20 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	32 900 000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction	22 700 000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	21 650 000 euros
- Lycée Echternach - transformation aile Gendarmerie en salles de classe + nouveau hall des sports (phase 1+2)	18 000 000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch	20 000 000 euros
- Institut de langues Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	12 500 000 euros
- Lycée Robert Schuman - assainissement énergétique.	7 000 000 euros
- Lycée de garçons Luxembourg- assainissement halls sportifs	7 900 000 euros
- Atert-Lycée – extension.	11 500 000 euros
- Lycée technique Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif	6 800 000 euros
- Lycée Michel Lucius – nouvelle construction sur terrain bloc 2000.	15 400 000 euros
- Lycée Michel Lucius (bloc 3000) – remplacement et extension	18 000 000 euros
- Lycée Michel Lucius (bloc 4000) – assainissement façades et réaménagement	4 000 000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Lamadelaine – extension administration	2 000 000 euros

- École de la 2 ^e chance à Luxembourg	38 000 000 euros
- Internat du Lycée technique agricole Diekirch.	10 000 000 euros
- Infrastructures communes à Ettelbruck.	32 000 000 euros
- Lycée technique Esch – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique	3 500 000 euros
- Château à Walferdange – assainissement	9 700 000 euros
- Lycée technique des Arts et Métiers – mise en conformité et assainissement	12 000 000 euros
- Lycée de garçons Esch/Alzette – mise en conformité et assainissement.	11 000 000 euros
- Lycée technique d'Esch/Alzette – extension	5 000 000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Barrage Esch/Sûre - assainissement (2 ^e phase)	27 228 000 euros
- Kraizbiert Dudelange - mise en conformité Centre Emile Mayrisch.	29 900 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère.	1 421 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne.	2 030 000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	2 035 000 euros
- Internat socio-familial Dudelange	6 700 000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2).	3 000 000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	29 800 000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du ministère de la Famille	32 000 000 euros
- Domaine thermal Mondorf – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	3 500 000 euros
- Maison d'enfants Schifflange - nouvelle construction	4 000 000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	1 900 000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	20 300 000 euros
- Internat St. Willibrord Echternach - transformation et mise en conformité	3 000 000 euros
- Centre socio-éducatif Schrassig – extension	4 000 000 euros
- CHNP Ettelbruck - mise en conformité bâtiment 'Building'	3 000 000 euros
- Foyer La Cerisaie Dalheim – réaménagement et assainissement énergét.	6 800 000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange	3 200 000 euros
- Foyer pour jeunes Capellen – nouvelle construction	3 900 000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	9 200 000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	6 000 000 euros
- Foyer OLAI à Hesperange - extension	4 200 000 euros
- Nouveau Foyer OLAI au Kirchberg	9 500 000 euros
- Foyer Lily Uden II	19 500 000 euros

Art. 39. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3^e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension
- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Château de Berg : rénovation
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire Schrassig – démolition des logements de service
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovation et assainissement
- Dépôt de munitions Herrenberg

- Site Verlorenkost
- Site Limpertsberg
- Bâtiment Robert Schuman – nouvelle construction
- Administration des ponts et chaussées – dépôt Potaschbiert
- Maison de Cassal
- Administration du cadastre et de la topographie Luxembourg
- Institut viti-vinicole Remich
- Bâtiment administratif Remich
- Bâtiment administratif Grevenmacher – nouvelle construction
- École de Police à Mondercange
- Centre opérationnel et administratif des Services de secours et de la Police à Esch/Alzette

(2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel
- Campus Walferdange
- Lycée Michel Rodange – rénovation et extension
- Anc. Université Limpertsberg : réaménagement et assainissement
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch – rénovation et extension
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole
- Lycée au plateau de Kirchberg
- Campus Geeseknäppchen à Luxembourg – réaménagement
- Lycée Clervaux – extension
- Lycée 'École de commerce et de gestion'
- Sportslycée – Internat
- Lycée à Howald

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes Pétange
- Domaine thermal Mondorf : rénovation et mise en conformité
- Maison de soins Bascharage
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- CHNP Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire
- Domaine thermal Mondorf – La Roseraie

Art. 40. Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

- Gare périphérique de Howald (espace public).
- Modifications au niveau de la Gare centrale.
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations centrales du poste directeur.
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques.
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest.
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schiffange (participation Fonds du Rail).
- Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail).
- Suppression du passage à niveau No 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail).
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication.
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires.
- Triage de Bettembourg-Dudelange. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Gare Belval-Université. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Port de Mertert. Modernisation et extension des installations fixes.
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour.
- Création d'un point d'échange à Hollerich.
- Gare Esch-sur-Alzette. Réaménagement du bâtiment voyageurs avec extension.
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation. Construction d'un nouveau bâtiment pour les entités décisionnelles et différentes équipes du service Maintenance Infrastructure.
- Point d'arrêt Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression du passage à niveau No 17 à Walferdange.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 15 et 16 et mise en conformité de l'arrêt Walferdange.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 24 et 24a à Pettingen.
- Gare de Luxembourg. Secteur Centre. Renouvellement des appareils de voie.
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de traction électrique.
- Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Renouvellement des installations de traction électrique.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Renouvellement de divers tronçons de voie.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie.
- Réseau national. Mise en œuvre de mesures antibruit.
- Gare de Rodange. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Rodange. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Gare de Wasserbillig. Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Gare de Mersch. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Mersch. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI.
- Gare d'Esch-sur-Alzette. Renouvellement des infrastructures.
- Gare de Dommeldange. Réaménagement du plan des voies.
- Gare de Rodange. Réaménagement du plan des voies.
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.
- Réseau national. Aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau.
- Réseau national. Aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs.
- Point d'arrêt de Bascharage-Sanem. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Troisvierges. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Kleinbettingen. Renouvellement et modernisation des installations fixes.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Renouvellement des installations de sécurité.
- Point d'arrêt Walferdange. Mise en conformité des infrastructures d'accueil des voyageurs.
- Gare de Berchem. Renouvellement des infrastructures.
- Point d'arrêt Capellen. Suppression du passage à niveau 81b et reconstruction de l'arrêt.
- Gare de Kleinbettingen. Suppression du passage à niveau 85.

Art. 41. Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Adaptation échangeur Strassen - N6	6 500 000
Réaménagement échangeur de Schiffflange	8 500 000
Echangeur Pontpierre.	17 250 000
Echangeur Burange	39 500 000
Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux	3 700 000
Mise à 2×3 voies : Goulot d'étranglement Croix de Cessange	25 000 000
Mise à 2×3 voies : Helfent – Mamer.	22 700 000
Pôle d'échange Gare Centrale.	10 000 000
Pôle d'échange Gare Howald.	10 000 000
Park and Ride Mesenich frontière sur A1.	21 850 000
Extension provisoire du P & R Howald Sud	2 500 000
Nouvelle N3 : module central y compris dédoublement tunnel	24 000 000
Réaménagement Rond-point Irrgarten.	16 000 000
Voirie desserte Midfield	15 000 000
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	33 000 000
N1 entre Senningerberg et aéroport.	4 500 000
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	8 000 000
Déplacement de la station-service sur A4	5 900 000
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5 000 000
Station de service à Esch/Belval	4 100 000
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5 000 000
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz	6 000 000
Pénétrante de Differdange (N32)	13 000 000
Entrée en ville/porte du Centenaire	3 700 000
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm	3 700 000
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 500 000
N2 Giratoire Sandweiler Ouest RP turbo	2 500 000
Voie bus sur autoroutes	23 000 000
Park & Ride et pôles d'échange.	14 000 000

Division des Ouvrages d'Art

OA127 Pont sur les CFL à Schieren	4 300 000
OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	17 000 000
OA498 à Insenborn et OA499 à Lultzhausen.	12 124 000
OA753 Pont sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3 369 000
OA1134 Viaduc Sernigerbach	12 133 000
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise).	4 500 000
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	7 300 000
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	12 000 000
OA1084 Schiffflange à Bowstring	11 000 000
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2 700 000
Inspection des ouvrages d'art.	5 000 000
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	8 200 000
Remise en état des murs	7 800 000
Rond-Point Glacis/Schumann	2 000 000

OA 1219 Assainissement zone de gonflement. 4 200 000

Division de la Voirie de Luxembourg

N1/CR143 Réaménagement bifurcation à Potaschbiert 2 500 000
 N2 Cents - Luxembourg Réaménagement. 2 500 000
 N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage « route de Luxembourg » 3 500 000
 N7 Réam. entre Walferdange et Mersch 18 000 000
 N7/CR115/CR306 Réam. Z.A. Roost 2 000 000
 N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen 13 500 000
 N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg. 4 800 000
 N10 Hëttermillen-Stadtbredimus + piste cyclable PC3. 7 500 000
 N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen avec piste cyclable PC3 (fusion avec N10 Wormeldange) 13 600 000
 N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare 7 500 000
 N14 / CR134 / OA441 à Wecker 7 200 000
 N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains. 4 200 000
 N31 Croisement Schelek / Wolser à Bettembourg. 2 800 000
 N31 Bettembourg - Dudelange, entre échangeur Burange et Michelin. 2 500 000
 N31 Échangeur Burange et station de service Q8. 2 800 000
 CR101/102 Aménagement carrefour Schoenfels 3 800 000
 CR110 Rue de la Résistance à Bascharage (Lot 1 + 2). 2 500 000
 CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler 10 000 000
 CR125 Suppression PN17 à Walferdange. 9 200 000
 CR134 Traversée de Hagelsdorf avec OA439. 2 000 000
 CR164/CR164a Rue Boudersberg à Dudelange 3 000 000
 CR165 Sortie de Noertzange vers Kayl 2 000 000
 CR168 Élimination passages à niveau traversée de Schiffange. 7 200 000
 CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler. 4 000 000
 CR234 Sandweiler - Contern, Réam. avec piste mixte (PC + piétons) et Voie bus 3 200 000
 CR234 Déplacement Gare de Sandweiler 6 500 000
 CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech. 3 200 000
 OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen 2 800 000
 OA1267 Reconstruction OA sur Alzette sur CR158 à Roeser 2 900 000
 Voie Bus N2 Couloir bus à Remich 2 100 000
 PC14 Mersch - Kehlen via Kopstal. 5 000 000
 Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA. 13 550 000
 Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA 900 000

Division de la voirie de Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch. 36 500 000
 N7 Sécurisation entre Fridhaff et Wemperhardt. 10 000 000
 N7 Couche de roulement entre Fridhaff et Schinker 3 000 000
 N7/N18 Transversale de Clervaux 37 500 000
 N7/CR377 Carrefour Koeppenahff avec accès ZA Fléibur. 7 500 000
 N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach 3 200 000
 N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf 2 000 000
 N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST) 15 500 000
 N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette 4 000 000
 N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf 2 200 000
 N26/N26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz 2 000 000
 N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff
 Aménagements sécuritaires. 27 000 000
 CR324 Renforcement Kirel - Wilwerwiltz lot 2 2 500 000
 CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz. 7 000 000
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid 2 500 000

CR350 Réaménagement Welscheid – Niederfeulen	2 000 000
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2 500 000
Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	2 500 000
Voie Bus N18 gare routière à Clervaux	3 500 000
PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach – Schwarzepull	2 500 000
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA.	13 700 000
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 250 000

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus.	135 000 000
--	-------------

Art. 42. Dispositions concernant le Fonds des Routes. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des Travaux Neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe
Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Contournement de Bascharage
Mise à 2×3 voies : Helfent-Mamer
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Contournement de Cessange (N5-N4)
Boulevard de Hollerich (liaison A4-pont Buchler)
Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
N1 entre Irrgarten et aéroport
Goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Aires de service et parkings intelligents
Optimisation parking dynamique aire de Capellen
Aménagements sécuritaires
Entretien grande voirie
Entretien OA grande voirie
Modernisation tunnels existants
Voies bus sur autoroutes
Mesures «plan d'action national anti-bruit»
Inspection et classification des autoroutes
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et Pôles d'échange
Échangeur Cargocenter
Réaménagement échangeur de Leudelange
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur de Schoenfels
Réaménagement échangeur Wandhaff
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange

Restructuration du réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des passages à niveau PN 103A, 103B et 104A
Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz
Mise à 2x3 voies : Gasperich – Croix de Bettembourg – frontière française
Pôle d'échange Cloche d'Or
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Études en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Études diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
Études diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
Études ponts à faible portée
Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA : banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
OA1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg
Passerelle Mobilité Douce
OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange
Études diverses

Division de la Voirie de Luxembourg

N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud
N3 Place de la Gare à Luxembourg
N4 Redressement du bvd. Prince Henri / N4 à Esch-Alzette
N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette – Lallange
N6/CR102/N12 Contournement d'Olm et de Kehlen
N6/CR102 P&R Echangeur Mamer/Capellen
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen
N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade
N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
N10 Traversée de Stadtbredimus
N10 Traversée de Wasserbillig «route d'Echternach» vers Moersdorf
N10 Réam. Z.A.E. «auf der Schengener Wiss» à Schengen
N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
N13 Réaménagement N13 / N6 à Windhof
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
N31 Route d'Esch à Belvaux
N31 Contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
CR103 Réaménagement entre Holzem – Dippach
CR110 avenue Kennedy à Bascharage
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
CR122 Réaménagement «rue Principale» à Wormeldange
CR124 à Heisdorf Suppression du PN18
CR129 rue de la Gare à Junglinster
CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler

CR131 rue de Junglinster à Bourglinster
CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
CR134 Manternach vers Wecker
CR139 rue de Wecker à Grevenmacher
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
CR142 Potaschbierg - Flaxweiler
CR146 Traversée de Dreibern
CR150 à la sortie d'Elvange
CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange
CR152 à la sortie de Schengen
CR158 Redressement sortie Roeser
CR164 Foetz Réaménagement
CR166 rue de Kayl à Schifflange
CR167 Kettegaass à Dalheim (Reclassement)
CR168 rue de Noertzange à Schifflange
CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schifflange
CR169 rue de l'Europe à Pontpierre Lot 2 (Part État)
CR170A Aménagement carrefour avec feux tricolores au site «Monkeler» à Esch-Alzette
CR172 Réaménagement Kiemelbaach à Mondercange
CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch
CR185 rue Principale à Neuhaeusgen
CR190 Nei Schmelz à Dudelange
CR223 Rue de Strasbourg à Luxembourg
Contournement d'Oetrange
Descente vers la Vallée de l'Alzette (Nouvelle liaison Biergerkraiz-CR123, fermeture Berelerbierg)
OA178/CR122 à Huensdorf
OA191 Réhabilitation OA à Mersch
OA192/OA531 et 2 ouvrages hydrauliques sur CR123 Gosseldange-Mersch
OA224 Reconstruction OA à Schrondweiler
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
OA403 à Imbringen
OA405 à Altlinster
OA424/CR132 à Brouch
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
OA561/CR132 à Schrassig
OA717/CR226 à Itzigerstee
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange
OA840/N31 à Belvaux
OA1008/N13 à Windhof
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelage-Nord (Lots 2, 3, 4)
Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelage (Lot 6)
Voie Bus N5 Arrêts bus à Greivelsbarrière
Voie Bus N7 Place Dargent - rue de Beggen
Voie Bus N7 Mierscherbierg - Lorentzweiler
Voie Bus N7 bidirectionnel Côte d'Eich
Voie Bus N11 entre Gonderange et Waldhaff
Voie Bus N12 Traversée de Bridel
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal
Voie Bus carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt
Voie Bus CR109 Olm-Capellen
PC5 Koedange-Godbrange-Junglinster
PC6 entre Aspelt et Frisange

PC6 Mondorf – Filsdorf
PC6 Hellange – Frisange
PC6 Bascharage – Linger
PC6 Ellange – Mondorf
PC6 Ellange-Gare
PC8 Niedercorn – Pétange
PC8 Esch-sur-Alzette - Belval
PC10 Abweiler - Leudelange
PC12 Kleinbettingen - Steinfort
PC14 Capellen - Kehlen
PC24 Cruchten - Schronndweiler
PC24 Schronndweiler - Medernach
PC27 Stadtbredimus - Bous
PC27 Bous – Rolling
PC27 Rolling – Moutfort
PC27 Gare Cents - Pulvermühle
PC31A Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC31B Luxembourg (Z.A. Howald) - Raccordement PC1
PC35 Kopstal – Mamer
Pôle d'échange bus à Windhof
Études diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7 Contournement Nord Diekirch
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7/CR308 sécurisation de la N7 - CR308 carrefour à Lipperscheid-Delt
N7/CR335 carrefour N7/CR335 à Weiswampach
N7/N14/N19 Réorganisation du trafic dans la ville de Diekirch
N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck Lot 3
N7 Réorganisation du trafic au lieu-dit Wemperhardt
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
N11 Aménagement N11 dans la traversée d'Echternach
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N11 Renforcement de la N11 entre Lauterborn et Echternach
N12 Contournement de Troisvierges
N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
N18 Aménagement giratoire à Clervaux (place Benelux)
N26 Aménagement place de village à Bavigne
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre
NXX Voie de délestage à Redange
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
CR128 Aménagement sortie de Haller
CR129 Redressement traversée de Zittig
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf
CR137 Renforcement entre Vogelsmühle et Müllerthal
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbiertg et Osweiler
CR141A Aménagement entrée de Boursdorf

CR301 Réaménagement traversée de Hostert
CR305 Épaulement Michelbouch - Carelshof
CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange
CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
CR319B Aménagement traversée de Wiltz
CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
OA145/N7/CR320B à Hoscheid
OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
OA318 à Reichlange
OA335/CR116 Pratz
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf
OA546/CR323 Lellingen - Holzthum
Voie bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck
Voie Bus N11 à l'entrée d'Echternach
Voie Bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck
PC3 Bollendorf - Grundhof
PC3 Hoesdorf – Bettel
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
PC17 Schleif - Bavigne
PC17 Bavigne - Lultzhausen
PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
PC19 Niederfeulen - Esch/Sûre
PC19 le long de la N27 Esch-s-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499
PC23 Gilsdorf – Bleesbruck
PC24 Medernach - Schronndweiler
PC25 Niederfeulen - Grosbous
PC25 Grosbous - Useldange
PC29 Perlé - Moulin de Bigonville - Boulaide
PC29 Boulaide – Berlé
PC32 Ettelbruck-Chdn - Ettelbruck-Gare
PC33 Erpeldange/Sûre - PC34
PCXX Nordstad - Weiswampach le long de la N7
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations
Études en rapport avec le transport commun par la route
Études diverses

Art. 43. Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange ;
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel.

Art. 44. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002

L'article 35 de la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002 est modifié comme suit :

Le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant :

« Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant le projet de construction d'une maison de soins à Differdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art. 45. Mesure en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique, des masseurs-kinésithérapeutes, des infirmiers et, concernant les soins palliatifs, des réseaux et établissements d'aides et de soins

(1) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée pour l'exercice 2018 à 0,28456.

(2) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2, et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes visés à l'article 61, alinéa 2, point 3) du Code de la sécurité sociale est fixée pour l'exercice 2018 à 4,21440 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

(3) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des infirmiers visés à l'article 61, alinéa 2, point 3) du Code de la sécurité sociale est fixée pour l'exercice 2018 à 0,73983 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

(4) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé, concernant les soins palliatifs pour les réseaux et établissements d'aides et de soins, visés à l'article 61, alinéa 2, point 12) du Code de la sécurité sociale est fixée pour l'exercice 2018 à 15,74574 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

Art. 46. Mesures en matière d'assurance maladie : fixation de l'enveloppe budgétaire globale

Par dérogation à l'article 74, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale, le gouvernement refixe l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour l'exercice 2018 sur base d'un avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale, tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire globale fixée pour les exercices 2017 et 2018, et tout en considérant les découverts de fonctionnement importants et imprévisibles lors de la fixation de l'enveloppe budgétaire globale pour l'exercice 2018, résultant des charges supplémentaires dues à la mise en vigueur des nouvelles dispositions légales relatives aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière et aux obligations découlant de l'application des articles 162-8 et 164-8 du Code du travail.

Chapitre J - Dispositions diverses

Art. 47. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

- I. Administrations dépendant du ministère de la Culture :
 - Musée national d'histoire et d'art ;
 - Musée national d'histoire naturelle ;
 - Centre national de l'audiovisuel ;
 - Bibliothèque nationale ;
 - Archives nationales ;
 - Centre national de littérature.
- II. Administrations dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :
 - Centre de Logopédie ;
 - Athenée à Luxembourg ;
 - Lycée classique et lycée technique à Diekirch ;
 - Lycée classique à Echternach ;
 - Lycée de garçons à Luxembourg ;
 - Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette ;
 - Lycée Robert Schuman à Luxembourg ;
 - Lycée Michel Rodange à Luxembourg ;
 - Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette ;
 - Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg ;
 - Lycée technique agricole à Ettelbrück ;
 - Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg ;
 - Lycée technique à Esch-sur-Alzette ;
 - Lycée technique à Ettelbrück ;
 - Lycée du Nord ;
 - Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher ;
 - Lycée technique à Bonnevoie ;
 - Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch ;
 - Lycée Michel Lucius à Luxembourg ;
 - Lycée technique Mathias Adam à Pétange ;
 - Lycée Nic Bieber à Dudelange ;
 - Lycée technique « École de commerce et de gestion » ;
 - Lycée technique pour professions de santé ;
 - Lycée technique du Centre à Luxembourg ;
 - Lycée Josy Barthel à Mamer ;
 - Lycée technique à Lallange ;
 - Atert-Lycée à Redange ;
 - Lycée Ermesinde ;
 - Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
 - Service des restaurants scolaires ;
 - Nordstad-Lycée ;
 - Uelzecht-Lycée ;
 - École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive ;
 - Service de la formation professionnelle ;
 - Institut national des langues ;
 - École de la 2^{ème} chance ;
 - Lycée Bel-Val ;
 - Sportlycée ;
 - Service de la formation des adultes ;
 - Lycée à Junglinster ;
 - Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;

- Service national de la Jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen à Clervaux ;
- École internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.

III. Administration dépendant du ministère de l'Économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du ministère des Sports :

- École nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du ministère du Développement durable et des Infrastructures :

- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

VII. Administration dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

- Agence pour le développement de l'Emploi.

Art. 48. Modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie

L'article 17 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie est prorogé pour une durée de 10 ans.

Art. 49. Modification de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

L'article 25, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales est modifié comme suit :

« Il peut être accordé aux entreprises se livrant à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles des aides à l'investissement. Les conditions prévues par l'article 17 du règlement (UE) n° 702/2014 s'appliquent aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises au sens de ce règlement. Les grandes entreprises en difficulté au sens de l'article 2, point 14 du règlement (UE) n° 702/2014 sont exclues des aides. »

Art. 50. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2018

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 51. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

À l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État sont apportées les modifications suivantes :

1° À la lettre h) le signe de ponctuation « . » est remplacé par le signe de ponctuation « ; ».

2° Une nouvelle lettre i) est insérée qui prend la teneur suivante :

« i) une analyse comparative avec les prévisions économiques et budgétaires les plus récentes de la Commission européenne et, le cas échéant, d'autres organismes indépendants et comprenant des

explications sur les différences significatives entre le scénario macrobudgétaire retenu et les prévisions de la Commission européenne. ».

Art. 52. Modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est modifiée comme suit :

- 1° À l'article 3, paragraphe 5, deuxième point, les mots « à politiques inchangées » sont ajoutés après le mot « projections », au quatrième point, le signe de ponctuation « . » est remplacé par le signe de ponctuation « ; » et il est inséré un cinquième point qui prend la teneur suivante :
« des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives. ».
- 2° À l'article 8, lettre b), les mots « régulière et reposant sur des critères objectifs » sont ajoutés après le mot « évaluation » et à la suite de l'article 8, il est inséré un nouvel article *8bis* libellé comme suit :
« Art.8bis. Au cas où l'évaluation réalisée au titre de l'article 8, point b), met à jour une importante distorsion affectant les prévisions macroéconomiques sur une période d'au moins quatre années consécutives, le STATEC prend les mesures nécessaires et les rend publiques. ».
- 3° À l'article 9, les mots « à l'article 10 » sont remplacés par les mots « aux articles *9bis* et 10 » et à la suite de l'article 9, il est inséré un nouvel article *9bis* libellé comme suit :
« Art.9bis. Les départements ministériels communiquent à l'inspection générale des finances, endéans les dix premiers jours ouvrables du mois suivant, un état mensuel exhaustif des dépenses et des recettes des organismes relevant de leur compétence et faisant partie du périmètre de l'administration centrale telle que définie par le système européen des comptes (SEC). ».

Art. 53. Modification de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances

Dans l'article 2 de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Les départements ministériels communiquent également, ensemble avec leurs propositions budgétaires, un projet de budget pluriannuel ou des prévisions pluriannuelles des recettes et des dépenses des organismes relevant de leur compétence et faisant partie du périmètre de l'administration centrale telle que définie par le système européen des comptes. ».

Art. 54. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1 000 000 000 euros au cours de l'année 2018 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Un montant de 150 000 000 euros est porté directement en recette au Fonds des Routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 200 000 000 euros est porté directement en recette au Fonds du Rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 55. Modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

La loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse est modifiée comme suit :

- 1° À l'article 3, il est inséré un point *12bis* libellé comme suit :
« *12bis*) par groupe familial, les enfants et les jeunes bénéficiaires des allocations familiales faisant partie d'un ménage au sens de l'article 23. »
- 2° L'article 26 est modifié comme suit :
 - a) L'alinéa 1^{er} est remplacé par le libellé suivant :
« Le montant du chèque-service accueil résulte de la différence entre le montant de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil fixée dans le point 1 et le montant d'une participation des parents et des représentants légaux définie aux points 2 et 11 à 15 et figurant aux annexes I à III de la présente loi. Le montant à déduire de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil est établi en application des tarifs figurant aux annexes I à III à la présente loi : (1) Annexe I ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil pour l'accueil auprès d'un assistant parental. (2) Annexe II ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-

service accueil pour l'accueil auprès d'un service d'éducation et d'accueil et (3) Annexe III ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil pour le repas principal. » ;

b) Le point 2° est modifiée comme suit :

i) L'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

« La participation déduite de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil est définie à partir des tarifs figurant aux annexes I à III de la loi et en fonction des tranches horaires hebdomadaires suivantes : » ;

ii) Le dernier alinéa est remplacé par le libellé suivant :

« Pour les besoins de l'application des barèmes figurant aux annexes I à III, les tarifs applicables à chaque enfant bénéficiaire du dispositif du chèque-service accueil sont déterminés en fonction des enfants et des jeunes qui sont bénéficiaires des allocations familiales et qui font partie du ménage du représentant légal selon les distinctions à établir en application de l'article 23 de la loi. Pour les besoins du calcul de la participation, les enfants et les jeunes sont pris en considération selon le groupe familial dont ils font partie. » ;

c) Les points 3° à 10° sont supprimés ;

d) Le point 15° est remplacé par le libellé suivant :

« Pendant les vacances scolaires est appliqué au bénéfice des enfants accueillis par un prestataire du chèque-service accueil, en ce qui concerne la participation financière des parents ou représentants légaux, et d'après la formule la plus avantageuse pour les parents ou représentants légaux, un tarif forfaitaire par semaine de présence de cent euros, repas principaux non compris. » ;

e) Le point 16° est supprimé.

3° Sont insérées les annexes I à III suivantes :

« Annexes : Participation financière des parents et des représentants légaux

Annexe I ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil pour l'accueil auprès d'un assistant parental.

Situation de revenu (art. 23)	Groupe familial	TR 1	TR2	TR3
Situation de précarité et d'exclusion sociale ou bénéficiant d'un revenu minimum garanti	1	0,00	0,00	0,50
	2	0,00	0,00	0,30
	3	0,00	0,00	0,15
	4+	0,00	0,00	0,00
R < 1,5 * SSM	1	0,00	0,50	0,50
	2	0,00	0,30	0,30
	3	0,00	0,15	0,15
	4+	0,00	0,00	0,00
1,5 * SSM ≤ R < 2 * SSM	1	0,00	1,00	1,50
	2	0,00	0,70	1,10
	3	0,00	0,35	0,55
	4+	0,00	0,00	0,00
2 * SSM ≤ R < 2,5 * SSM	1	0,00	1,50	2,50
	2	0,00	1,10	1,80
	3	0,00	0,55	0,90
	4+	0,00	0,00	0,00
2,5 * SSM ≤ R < 3 * SSM	1	0,00	2,00	3,50
	2	0,00	1,50	2,60
	3	0,00	0,75	1,30
	4+	0,00	0,00	0,00
3 * SSM ≤ R < 3,5 * SSM	1	0,00	2,50	3,50
	2	0,00	1,80	3,30
	3	0,00	0,90	1,65
	4+	0,00	0,00	0,00

3,5 * SSM ≤ R < 4 * SSM	1	3,50	3,50	3,50
	2	2,70	2,70	3,50
	3	1,60	1,60	2,05
	4+	0.00	0.00	0.00
4 * SSM ≤ R < 4.5 * SSM	1	3,50	3,50	3,50
	2	3,20	3,20	3,50
	3	2,10	2,10	2,40
	4+	0.00	0.00	0.00
R ≥ 4.5* SSM	1	3,50	3,50	3,50
	2	3,20	3,20	3,50
	3	2,10	2,10	2,80
	4+	0.00	0.00	0.00

R : situation de revenu au sens de l'article 23

SSM : salaire social minimum (catégorie «18 ans et plus, non qualifié»)

TR 1 = tranche horaire 1 ; TR 2 = tranche horaire 2 ; TR 3 = tranche horaire 3, telles que définies au point 2° de l'article 26 de la loi

Annexe II ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil pour l'accueil auprès d'un service d'éducation et d'accueil

Situation de revenu (art. 23)	Groupe familial	TR 1	TR2	TR3
Situation de précarité et d'exclusion sociale ou bénéficiant d'un revenu minimum garanti	1	0,00	0,00	0,50
	2	0,00	0,00	0,30
	3	0,00	0,00	0,15
	4+	0,00	0,00	0,00
R < 1,5 * SSM	1	0,00	0,50	0,50
	2	0,00	0,30	0,30
	3	0,00	0,15	0,15
	4+	0,00	0,00	0,00
1,5 * SSM ≤ R < 2 * SSM	1	0,00	1,00	1,50
	2	0,00	0,70	1,10
	3	0,00	0,35	0,55
	4+	0,00	0,00	0,00
2 * SSM ≤ R < 2,5 * SSM	1	0,00	1,50	2,50
	2	0,00	1,10	1,80
	3	0,00	0,55	0,90
	4+	0,00	0,00	0,00
2,5 * SSM ≤ R < 3 * SSM	1	0,00	2,00	3,50
	2	0,00	1,50	2,60
	3	0,00	0,75	1,30
	4+	0,00	0,00	0,00
3 * SSM ≤ R < 3,5 * SSM	1	0,00	2,50	4,50
	2	0,00	1,80	3,30
	3	0,00	0,90	1,65
	4+	0,00	0,00	0,00
3,5 * SSM ≤ R < 4 * SSM	1	3,50	3,50	5,50
	2	2,70	2,70	4,10
	3	1,60	1,60	2,05
	4+	0,00	0,00	0,00

4 * SSM ≤ R < 4.5 * SSM	1	4,00	4,00	6,00
	2	3,20	3,20	4,80
	3	2,10	2,10	2,40
	4+	0,00	0,00	0,00
R ≥ 4.5* SSM	1	4,00	4,00	6,00
	2	3,20	3,20	5,60
	3	2,10	2,10	2,80
	4+	0,00	0,00	0,00

R : Situation de revenu au sens de l'article 23

SSM : salaire social minimum (catégorie «18 ans et plus, non qualifié»)

TR 1 = tranche horaire 1 ; TR 2 = tranche horaire 2 ; TR 3 = tranche horaire 3, telles que définies au point 2° de l'article 26 de la loi

Annexe III ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'État au titre du chèque-service accueil pour le repas principal.

<i>Situation de revenu (art. 23)</i>	<i>Âge de l'enfant</i>	<i>Tarif</i>
Situation de précarité et d'exclusion sociale ou bénéficiant d'un revenu minimum garanti	Jeune enfant	0,00
	Enfant scolarisé	0,00
R < 1,5 * SSM	Jeune enfant	0,50
	Enfant scolarisé	0,50
1,5 * SSM ≤ R < 2 * SSM	Jeune enfant	1,00
	Enfant scolarisé	1,00
2 * SSM ≤ R < 2,5 * SSM	Jeune enfant	1,50
	Enfant scolarisé	1,50
2,5 * SSM ≤ R < 3 * SSM	Jeune enfant	2,00
	Enfant scolarisé	2,00
3 * SSM ≤ R < 3,5 * SSM	Jeune enfant	2,00
	Enfant scolarisé	2,00
3,5 * SSM ≤ R < 4 * SSM	Jeune enfant	2,00
	Enfant scolarisé	3,00
4 * SSM ≤ R < 4.5 * SSM	Jeune enfant	2,00
	Enfant scolarisé	4,50
R ≥ 4.5 * SSM	Jeune enfant	2,00
	Enfant scolarisé	4,50

R : situation de revenu au sens de l'article 23

SSM : salaire social minimum (catégorie «18 ans et plus, non qualifié») ».

Chapitre K – Dispositions finales

Art. 56. Intitulé de citation

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant : « loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018. ».

Art. 57. Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 à l'exception des dispositions de l'article 55 qui entrent en vigueur le 2 octobre 2017.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Premier Ministre, Ministre d'État,
Ministre des Communications et des Médias,*

*Ministre des Cultes,
Ministre de la Culture,*

Xavier Bettel

Le Vice-Premier Ministre,

*Ministre de l'Économie,
Ministre de la Sécurité intérieure,
Ministre de la Défense,*

Étienne Schneider

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,

Ministre de l'Immigration et de l'Asile,

Jean Asselborn

Le Ministre de la Justice,

Félix Braz

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*

Nicolas Schmit

*Le Ministre de la Sécurité sociale,
Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire,*

Ministre des Sports,

Romain Schneider

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

François Bausch

*Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et de la Protection des consommateurs,*

Ministre aux Relations avec le Parlement,

Fernand Etgen

Le Ministre des Finances,

Pierre Gramegna

La Ministre de la Santé,

Ministre de l'Égalité des Chances,

Lydia Mutsch

Le Ministre de l'Intérieur,

*Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*

Dan Kersch

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

*Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Claude Meisch

Palais de Luxembourg, le 15 décembre 2017.

Henri

*Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Ministre à la Grande Région,*
Corinne Cahen

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg

*Le Ministre du Logement,
Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen

64.0 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
BUDGET DES RECETTES CHAPITRE 1er — RECETTES COURANTES 64 — MINISTÈRE DES FINANCES Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4) Section 64.0 — Impôts directs				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.715.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	129.086.022
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	734.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.830.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	354.103.448
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	352.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	574.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	18.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	7.000.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	47.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	50.000.000
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	100

64.0 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	5.000.000
				7.816.689.670
Section 64.1 — Impôts indirects				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200.000
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	20.000.000
				20.200.000
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances				
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	300.000
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	2.000.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	19.000
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	100
38.000	16.00	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	9.000
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				2.328.300
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat				
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500.000
				2.500.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
Section 64.4 — Remboursements de dépenses				
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées.....	100
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	1.000.000
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	100
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420.000
				1.420.200
Administration des douanes et des accises				
Section 64.5 — Douanes et accises				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	874.968.472
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	183.569.548
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	148.118.280
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	26.000.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.600.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600.000

64.5 — Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.800.000
				1.256.511.300
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)				
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes				
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	70.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	3.003.487.765
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	56.000.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.175.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.054.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement.....	295.000.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	52.630.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	850.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	12.660
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre.....	16.600.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.800.000
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	3.000
				4.481.634.425

64.7 — Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
Section 64.7 — Recettes domaniales				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.328.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	71.130.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	440.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.200.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	70.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.960.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.410.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.904.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744.000
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	100
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	68.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	13.500
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	2.500
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	100
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230.000
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	700.000
				85.200.300

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres				
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	80.000
12.321	16.12	13.90	Taxe sécurité alimentaire.....	320.000
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.500
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	5.600
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	175.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	10.000
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50.000
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	40.000
16.076	16.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	100
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	1.500.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	6.400.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	50.000
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	100

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
38.003	38.10	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	100.000
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	1.500.000
38.007	38.10	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis.....	246.750
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	150.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	25.850.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	70.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	400.000
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	1.500.000
				42.025.250
Section 64.9 — Remboursements				
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650.000

64.9 — Remboursements

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15.000
				1.705.200
			Total des recettes du ministère des Finances.....	13.710.214.645

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
65 — MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR				
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)				
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes				
11.300	48.22	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1.800.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	6.750.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25.750
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	1.600
				8.578.350
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale				
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	1.200
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100
42.000	11.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie.....	100
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	100
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
42.004	67.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.100.000
				1.101.700
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics				
11.300	48.22	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	101.500
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	155.000
11.320	11.00	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	100
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	409.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	15.010.000
27.000	27.10	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	100
28.015	27.10	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.000.000
38.000	27.00	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	121.000
				78.796.800
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières				
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	207.000

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	140.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	37.450
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	344.651
38.003	38.10	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	305.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	100
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	50.700
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.	1.020.000
				2.140.101
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires				
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.050.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	13.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.905.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	40.000
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	100
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	220.000
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	1.500.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.500.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	624.000
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2.000
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.650.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	130.000
16.056	16.12	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	30.000
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	550.000
16.058	16.12	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	100
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	233.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	110.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	800.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	250.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	50.700
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	215.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	6.000
16.081	16.00	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100
36.100	36.09	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	100

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
36.101	36.09	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	100
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	53.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	101.500
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	2.200.000
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	640.000
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	650.000
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100
38.051	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
38.055	16.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	50.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	242.500
				28.808.500
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé				
27.000	27.10	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende.....	100
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	4.646
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	135.000.000
				135.004.746
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux				
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	100
10.010	39.40	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	550.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10.500
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel ..	100.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1.500
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	304.000
11.361	39.40	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.300.000
12.300	12.30	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	2.900.000
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	200.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50.500
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100
39.001	39.10	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	150.000
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100
39.007	31.00	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	100
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10.500

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.	100
				5.577.800
Section 65.7 — Recettes d'exploitation				
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	5.500
16.011	39.10	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	152.000
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1.500.000
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	300.000
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie.....	1.000
				1.958.500
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.020.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	20.000
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	130.500
10.004	10.00	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes.....	100
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.100.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	4.600.000
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
				8.870.900
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	270.837.397
			Total des recettes du chapitre 1er.....	13.981.052.042

94.1 — Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL				
94 — MINISTÈRE DES FINANCES				
Section 94.1 — Autres recettes en capital				
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	70.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.500.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	650.000
				76.220.200
Total des recettes du ministère des Finances				76.220.200

95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
95 — MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR				
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)				
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie				
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	100
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
				500
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73.000
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.200.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	100
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.	100
66.030	66.42	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	100
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	100
				7.273.500
Total des recettes du ministère des Finances: Trésor				7.274.000
Total des recettes du chapitre II				83.494.200

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
			Résumé	
			Total du chapitre Ier	13.981.052.042
			Total du chapitre II	83.494.200
			Total général du budget des recettes.....	14.064.546.242

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) et **pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 804,47 points pour toute l'année 2018.

- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à l'**échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 804,47 points pour toute l'année 2018.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
BUDGET DES DEPENSES CHAPITRE III — DEPENSES COURANTES 00 — MINISTERE D'ETAT Section 00.0 — Maison du Grand-Duc				
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.196.537
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.215.274
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	716.756
10.003	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	160.206
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.443.131
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.....	244.602
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	700.000
				10.676.506
Section 00.1 — Chambre des Députés				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	35.900.000
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.640.265
10.002	33.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
10.003	10.00	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000
				39.028.265

00.2 — Cour des Comptes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 00.2 — Cour des Comptes				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.869.204
				4.869.204
Section 00.3 — Conseil d'Etat				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.042.656
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.369.866
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	462.624
11.020	11.11	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.075
11.030	11.00	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70.253
11.040	11.11	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
				3.947.574
Section 00.4 — Gouvernement				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	14.714.941
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.300

00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.070	12.12	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.500
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	955.000
12.125	12.30	01.10	Service information et presse: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	812.250
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.300
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	749.089
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385.000
12.341	12.30	01.30	Service information et presse: frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	142.000

00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.306.804
12.345	12.30	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	15.000
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	74.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.370	12.30	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses	64.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.121.614
12.390	12.30	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.604.000
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
34.040	34.40	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2.700
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000

00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.821	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	102.000
				39.436.598
			Section 00.5 — Conseil économique et social	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	473.368
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	203.105
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.850
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	23.400
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291.420
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	16.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.300
12.301	12.30	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	15.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
				1.100.943
			Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
11.000	11.11	02.00	Traitements des fonctionnaires	1.995.960
11.010	11.11	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	807.726

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.020	11.11	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.11	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	14.383
11.040	11.11	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	370
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers.	11.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	2.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19.420
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.000
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	130.020
12.345	12.14	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	39.000
12.356	12.30	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.385	12.30	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	754.800
33.001	33.00	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.228.183
				47.755.062
Section 00.7 — Cultes				
11.000	11.00	08.50	Traitements des ministres des cultes	23.973.715
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	25.000
33.010	33.00	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	461.500

00.7 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250
33.012	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	100
33.013	33.00	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	100
33.015	33.00	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	100
33.016	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	100
33.017	33.00	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	128.125
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480
				24.597.470
Section 00.8 — Médias et Communications				
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	58.500
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.250
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	500
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3.320
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	10.000

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.345	12.30	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	713.000
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
31.020	31.22	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.690.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
31.053	31.32	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	804.964
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.415.419
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.900.000
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	768.298
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.090.000
				56.217.851
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	353.167

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	700
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.800
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8.200
				387.967
Total des dépenses du ministère d'Etat				228.017.440

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
01 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES Section 01.0 — Dépenses générales				
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.000
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.000
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.230	12.00	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.250	12.30	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.251	12.30	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
12.252	12.30	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	353.330
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	469.582

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	20.000
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.600
				3.351.812
Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	16.384.638
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.695.645
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.119.200
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.137.470

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	329.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	307.910
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépendances diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	636.352
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.000
12.260	12.30	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.542.000
12.270	12.30	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.664.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	897.000
				47.923.215
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.646
12.300	35.40	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.765
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.409.981
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.106.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.731.842
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.000
				13.652.234
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700.000
35.040	35.50	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
				2.800.000
Section 01.4 — Immigration				
11.000	11.00	01.40	Traitements des fonctionnaires	751.640
11.010	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.974.805
11.020	11.11	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	521.043
11.030	11.00	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	64.815
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.400
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	194.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	567.300
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000

01.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.600
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
12.250	12.30	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.850
12.251	12.00	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.905.399
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	719.500
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.250
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	34.000
				9.259.202
Section 01.5 — Direction de la Défense				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.500
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.840
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.230	12.00	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.260	12.30	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.886
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.890.000
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.000
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.000
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	1.200.000
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.000.000
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.297.747
35.037	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.786

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
35.038	35.40	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000.000
35.039	35.40	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.520.000
				51.728.788
Section 01.6 — Défense nationale				
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	38.687.325
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.767.239
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.766.535
11.040	11.00	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	32.000
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.974.984
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.053.547
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	32.150
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	113.628
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	42.182
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.078.504
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	326.940
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	286.011
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	240.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.667.291
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.387.477
12.191	12.30	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.260	12.30	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.266.511

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.270	12.30	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.044.676
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	903.840
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.508.650
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	100.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	38.500
12.350	12.30	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.232.250
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.000
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	380.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	32.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs	13.139
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.267
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	268.661
				83.469.792

01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
11.300	11.00	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.803
12.011	12.14	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	6.000
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.120	12.30	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.250	12.14	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.250
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.485.000
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	360.000

01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.861.775
35.030	35.40	Divers codes	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.000.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.000.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
35.060	35.00	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.500.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	217.386.172
				326.155.000
Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....				538.340.043

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
02 — MINISTÈRE DE LA CULTURE				
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales				
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3.000
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119.510
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4.000
12.003	12.15	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	4.800
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12.000
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.142	12.16	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort	290.000
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	75.000
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85.000
12.261	12.12	08.00	Galerie d'exposition Kunschthaus beim Engel: frais divers.....	35.000
12.270	12.30	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291.000
12.271	12.12	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.660
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	90.000
12.301	12.30	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses	300.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	256.000
12.304	12.30	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	31.000
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	100
12.307	12.30	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.308	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.....	20.000
12.309	12.30	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520.000
12.310	12.30	08.10	Frais en relation avec l'organisation de l'année européenne du Patrimoine 2018 .	164.150
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.321	12.30	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.195.000
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	80.000
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.580
33.004	33.00	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	125.900
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg....	1.650.000
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.000
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	4.000.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.047.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	48.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	778.000
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	42.000
33.024	33.00	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	300.000
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	221.000
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
33.033	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	560.000
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20.000
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.810.817
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	150.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	210.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.286.550
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.808.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	21.468.490
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.665.328
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	2.256.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	7.100.000
41.017	41.40	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical	100.000
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.003.000
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	269.500
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville de Luxembourg.....	154.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	99.200
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire du Nord.....	50.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	50.000
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400.000
				65.416.785
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.132.775
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	743.159
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.081

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	58.515
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.123
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.405
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.000
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	274.000
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	67.920
12.260	12.30	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70.000
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	345.000
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11.000
				2.770.978
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.647.762
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.788.387
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	58.862
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	646.848
11.040	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	8.158
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	2.572.900
				7.723.017

02.3 — Bibliothèque nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 02.3 — Bibliothèque nationale				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.410.971
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.386.339
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.351
11.030	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	574.166
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.499
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	5.267.680
				12.657.006
Section 02.4 — Archives nationales				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.198.249
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	750.679
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	112.410
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	156.033
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	967.266
				3.186.327
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	461.701
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.675.972
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.541

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.030	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	212.695
11.070	11.11	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26.993
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales.....	95.000
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel.....	3.100.000
				6.608.902
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.438.078
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.848.800
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	50.687
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	533.432
11.040	11.11	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	2.082
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.750
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	290.000
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.200
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle ..	1.975.000
				8.184.129
Section 02.7 — Centre national de littérature				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	947.590

02.7 — Centre national de littérature

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	302.980
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.351
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	177.660
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif).....	440.000
				1.884.581
Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical				
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7.500
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.250
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	800
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5.000
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.200
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	20.000
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	14.534.000
				14.769.200

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	
11.000	11.11	08.10	Traitements des fonctionnaires	773.218
11.010	11.11	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	928.672
11.020	11.11	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.351
11.030	11.11	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	29.308
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.121
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.300	12.30	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	290.815
				4.141.485
			Total des dépenses du ministère de la Culture	127.342.410

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
03 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	155.000
11.020	11.10	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.716
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.350
11.130	11.12	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.000
12.000	12.15	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.001	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	960.000
12.010	12.13	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.000
12.012	12.13	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.000
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8.000
12.260	11.12	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	80.000
12.270	12.30	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
12.300	12.30	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.302	12.30	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	366.515
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
				3.633.581
Section 03.1 — Enseignement supérieur				
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50.000
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	700.000
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY".....	220.000
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13.000
34.010	34.31	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels.....	420.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin.....	76.000
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.000.000

03.1 — Enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
34.065	34.40	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15.000
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.590.800
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.000
35.060	34.40	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
41.010	33.00	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.965.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	139.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207.000
44.001	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un organisme de gestion de la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	1.950.000
44.003	35.30	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
				124.491.800
Section 03.2 — Université du Luxembourg				
11.000	11.00	04.40	Traitements des fonctionnaires	621.675
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.093.906
11.020	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	156.086
11.040	11.00	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000

03.2 — Université du Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.001	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	156.887.500
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	2.791.450
				161.630.817
Section 03.3 — Recherche et innovation				
33.000	33.00	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	180.000
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes.....	640.000
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	64.802.060
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.271.690
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	41.229.900
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.500.000
41.023	41.40	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

03.3 — Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30.589.780
				169.513.630
			Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	459.269.828

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
04 — MINISTERE DES FINANCES				
Section 04.0 — Dépenses générales				
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	170.596
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.350
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.300
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	720.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau.....	50.000
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.000
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.100.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	50.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.270	12.30	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.400.000
12.300	12.30	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.301	12.30	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.320	12.00	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	54.750
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	53.791
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.025.383
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.409.000
93.000	93.00	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
				91.568.370
Section 04.1 — Inspection générale des finances				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.553.263
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	431.311
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	76.422
11.040	11.00	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.300

04.1 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	5.200
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	819.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	2.000
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
				3.913.996
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.546.786
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	81.211
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.545
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	2.540
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.630
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	180.000
12.310	12.30	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....	100
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	300.000
				3.155.912
Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires	164.510

04.3 — Direction du contrôle financier

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1.200
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	8.800
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.578
				200.188
Section 04.4 — Contributions directes				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	56.658.130
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.802.692
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.478.398
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.391.711
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	1.110
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	45.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	30.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168.300
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.800.000

04.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	50.200
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	334.240
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.854.590
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
				78.005.571
Section 04.5 — Enregistrement et domaines				
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	31.930.056
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.884.612
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	687.991
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	1.150
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	56.600
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217.000

04.5 — Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	50.000
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	16.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	21.500
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.100.000
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	901.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	979.500
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5.300
				45.262.909
Section 04.6 — Douanes et accises				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	39.038.555

04.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	536.958
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	784.057
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	353.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	45.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	358.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	92.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	287.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	822.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.480.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	53.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.769.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.170.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	279.000
12.320	12.30	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	435.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	36.000
				49.538.770

04.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 04.7 — Cadastre et topographie				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	11.718.664
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	306.301
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	316.575
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	8.000
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.500
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	23.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	40.700
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	18.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	638.100
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	523.769
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	4.000
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	700
				15.400.509

04.8 — Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 04.8 — Dette publique				
12.300	12.30	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.050.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
21.005	93.00	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	198.420.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.001	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.091.000
				213.561.300
Total des dépenses du ministère des Finances				500.607.525

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 05.0 — Economie				
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires	304.241
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21.000
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	685
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.400
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel	1.493.000
11.301	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	4.200
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	2.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	575.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337.000
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.101	12.11	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.000
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.615.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.000
12.122	12.30	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	20.000
12.128	12.30	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.120.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780.000
12.143	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000
12.144	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	695.000
12.145	12.16	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois. ..	5.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	119.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	224.000
12.261	12.30	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	300.000
12.300	12.30	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.301	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.530.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.....	99.200
12.307	12.30	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.310	12.30	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.042.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.321	12.30	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.327	12.30	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national.....	15.000
31.010	31.21	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national.....	30.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger...	250.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.000
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".....	100.000
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
31.057	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000
31.058	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000
31.059	31.32	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.....	4.000
32.011	31.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000
32.015	41.40	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	142.655
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.000
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances	50.000
32.019	31.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156.000
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.000
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	91.440
33.003	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600.000
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.340.000
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.580
33.017	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	335.000
33.018	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	900.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.019	12.00	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
33.020	33.00	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.124.017
33.022	33.00	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau	300.000
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	380.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	499.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.575.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60.000
41.005	41.40	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.800.000
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	656.000
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.000.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	900.000
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.453.000
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	840.000
41.016	31.32	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.017	12.30	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation"	1.700.000
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	90.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
43.010	43.21	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	16.000
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.503	41.50	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers	20.410
				49.394.128
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires	10.410.888
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.619.108

05.1 — STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.800
11.030	11.00	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	30.200
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.247
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.350
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3.000
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.000
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.122	12.30	01.32	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	55.000
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	17.000
12.260	12.30	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.000
12.270	12.30	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	761.172
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188.563

05.1 — STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.310	11.00	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	295.000
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290.305
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	4.700
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	7.700
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280.000
				24.140.133
Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.000	11.10	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	881.234
11.010	11.11	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	279.903
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	107.934
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.500
				1.289.671
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	180.098
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.423.621
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5.000
41.050	41.12	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100
				1.608.919
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires	3.575.581
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	686.197
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.368
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9.240
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9.240
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20.500
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29.000
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	40.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	110.700
12.270	12.30	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	776.520
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500

05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.290
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	10.220
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.990
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	752.862
41.012	41.40	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie.....	15.000
41.013	41.40	04.60	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" "	210.600
				7.060.908
Total des dépenses du ministère de l'Economie				83.493.759

06.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
Section 06.0 — Dépenses générales				
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.600
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.230	12.00	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.250	12.00	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	23.000
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85.000
35.061	35.00	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.400.000
				4.520.700
Section 06.1 — Police grand-ducale				
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires	173.633.180
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.056.321
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.218
11.030	11.00	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.671.983
11.040	11.00	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.113.152
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	51.000

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.080.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	168.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	675.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	30.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.540.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.077.411
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.400.000
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.190.000
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	570.000
12.251	12.00	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000
12.260	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.955.000

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.261	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.313.000
12.270	12.30	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
12.300	12.30	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.200
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	54.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	40.000
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	47.000
12.350	12.30	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.590	11.12	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	35.572
				220.439.337
Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale				
11.000	11.11	03.10	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.11	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.11	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.250	12.00	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.150
				84.450
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	225.044.487

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 07.0 — Justice				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.400
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	3.300
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6.000
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
12.130	12.16	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.230	12.00	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.280
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.700
12.303	12.30	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.311	11.12	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.000
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	50.000
				2.704.180
Section 07.1 — Services judiciaires				
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires	58.680.989
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.621.876
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.000
11.030	11.00	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.544.268
11.040	11.00	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	4.500
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	73.000
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	7.500

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.517.164
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	64.008
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	41.656
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.425.500
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.324.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.100
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	608.600
12.270	12.30	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.920.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.362.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	120.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.500
12.305	12.30	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	14.000
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	20.000

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	125.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	341
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	121
12.800	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	76.652
				96.364.375
Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires				
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires	36.366.251
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.046.191
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	986.023
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	164.500
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	19.500
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.000
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23.200
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19.300
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs..	20.500

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2.000
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30.000
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11.000
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	314.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.250
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	900
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	60.300
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11.900
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.250
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	260.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	48.000
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	367.225
12.125	12.30	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.000
12.150	12.30	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
12.151	12.30	03.30	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100.000
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	161.400
12.210	12.30	03.30	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.211	12.30	03.30	CPG: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.000
12.250	12.30	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	236.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	336.000
12.320	12.30	03.30	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	240.000
12.321	12.30	03.30	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	168.500
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg.....	39.000
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.543.332
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	66.500
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	467.586
34.090	11.00	03.30	CPL: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.300.000

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
34.091	34.49	03.30	CPG: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	343.200
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.796
12.510	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	13.161
12.521	12.14	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	245
12.541	12.12	03.30	Frais de bureau.....	62
12.583	12.11	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien	1.180
12.690	12.30	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	180
12.691	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	285
33.500	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	4.889
				58.318.406
Section 07.3 — Juridictions administratives				
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.419.384
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	445.327
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	100
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	412.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	178.548
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	200
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000

07.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
				4.817.659
Total des dépenses du ministère de la Justice				162.204.620

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			08 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	118.761.359
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	90.036.367
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47.622
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	23.102.864
11.040	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.000
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.375.100
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.001	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	500
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.122	12.30	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	490.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8.000
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.925.260
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
33.001	33.00	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.814.712
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.045.000
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.100.000
34.090	34.49	41.01	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif).....	853.200
35.060	35.20	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.000

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.000	33.00	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	255
11.650	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	560
				329.635.384
			Section 08.1 — Pensions	
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	100
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631.559.000
				631.594.100
			Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat	
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires	170.345
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.422.855
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	88.539
11.040	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.250
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	85.600
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	150.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	37.665
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000
				3.529.654
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique				
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	301.641
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	125.751
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	300
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	379.562
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	905.459
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459.810
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	32.880
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.000
				2.217.403

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	179.165
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	359.246
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.100
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3.500
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	450.000
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.000
				1.117.111
Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	16.812.128
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	13.563.836
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	92.072
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.601.177
11.040	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	46.546
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.765

08.5 — CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	560
11.131	11.12	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	3.407.360
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	90.000.000
				125.590.124
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses				
11.000	11.10	01.33	Traitements des fonctionnaires	1.060.893
11.010	11.10	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	184.099
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	900
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	3.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30.795
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.700
				1.324.387
Total des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....				1.095.008.163

09.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 09.0 — Dépenses générales				
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.020
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif).....	1.300
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.140	12.16	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.260	12.30	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.270	12.30	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	15.000
12.301	12.30	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				232.420
Section 09.1 — Finances communales				
41.001	41.40	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.348.000
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	14.534.000

09.1 — Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif).....	698.417.000
93.001	93.00	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				757.326.719
Section 09.3 — Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.821.000
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.570.000
				58.391.000
Section 09.5 — Incendie et Secours				
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

09.5 — Incendie et Secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.110	12.30	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.260	12.30	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.270	12.30	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.321	12.30	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.050	33.00	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.....	735.000

09.5 — Incendie et Secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
32.020	34.40	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.528
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.412
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.001	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	21.044.224
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				21.854.961
Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....				837.805.100

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
10 ET 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 10.0 — Dépenses générales				
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000
12.001	12.15	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.980
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.007
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.756
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.121	12.30	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études.....	20.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	601.100
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	616.850
12.260	12.30	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.270	12.11	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.072.283
12.301	12.30	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	22.500
12.302	12.30	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	125.600
12.303	12.30	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.440

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.304	12.30	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	30.000
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	121.000
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.195.418
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	400.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	700.000
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2.200.000
33.004	33.00	04.00	Participation financière de l'État à la Fondation UP, Advancing Education in Luxembourg - dotation initiale de l'Etat	500.000
33.012	33.00	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	176.583
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	148.000
33.014	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL	56.900
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	200.000
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.066.666
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.000
41.000	41.50	04.00	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la "Luxembourg School of Commerce"	50.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	353.117

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.820.363
44.000	44.00	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	1.294.901
				23.479.764
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	2.594.852
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.660.806
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	6.308.000
				10.563.658
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires	635.319
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.364.420
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	179.127
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	646.250
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.500.000
41.050	41.40	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.962.800
				24.287.916
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.321.844
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	751.860

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	81.003
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.500
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	86.970
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers	31.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.290
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	7.300
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	42.400
12.260	12.30	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28.450
12.300	12.30	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	25.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	15.000
34.061	34.40	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	5.500.000
41.010	41.40	04.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test "SKIL"	62.630
				7.971.447
Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires				
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL.....	202.625
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	321.360
				2.523.985

10.5 — Etablissements privés d'enseignement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement				
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.486.219
				92.486.219
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires				
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	694.373
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	3.983.145
11.040	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.000
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.545
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	9.000.000
41.051	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.915.160
				15.708.423
Section 10.7 — Education différenciée				
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires	26.354.891
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	23.471.096
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.735.644
11.040	11.00	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

10.7 — Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.300
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.000
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	17.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.000
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants.....	121.920
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants.....	80.115
12.256	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	101.600
12.257	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43.400
12.258	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	80.150
12.260	12.30	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.000
12.261	12.00	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants.....	81.100
12.262	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	52.835
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants.....	35.410
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	91.950
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79.760

10.7 — Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25.330
12.270	12.30	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.096.055
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23.900
12.272	12.00	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41.000
12.273	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	71.365
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18.000
33.000	33.00	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	1.500
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	8.000
34.012	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17.149
35.011	35.20	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770.000
35.020	35.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	827.000
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	536.860
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	59.875
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.249.208
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383.903
				59.970.716

10.8 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 10.8 — Service de la formation des adultes				
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires	350.785
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.092.791
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.00	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.993
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	60.000
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	775.000
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	203.200
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.500
41.050	41.12	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	60.000
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	225.000
				6.527.669

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	7.074.826
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	639.336
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.296
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.380
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	149.145
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11.700
12.260	12.12	04.20	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants.....	29.921
12.261	12.30	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants.....	26.741
12.262	12.30	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	26.741
12.263	12.30	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	26.741
12.264	12.30	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	26.741
12.265	12.30	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants.....	28.811
12.266	12.30	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants.....	26.741
12.267	12.30	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants	26.741
12.268	12.30	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants.....	26.741
12.269	12.30	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	26.741
12.270	12.30	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	26.741
12.271	12.30	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	26.741

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.272	12.30	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	26.741
12.273	12.30	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	28.811
12.274	12.30	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants	26.741
12.275	12.30	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
				8.549.718
Section 11.0 — Enseignement fondamental				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	494.226.117
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74.021.660
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.239.055
11.030	11.00	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.500
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.458.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	14.500
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.126.274
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55.000
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études	28.000

11.0 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.270	12.30	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4.350
12.305	12.30	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.001	33.00	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-Ikl (C.D.A.I.C.).....	8.500
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52.250
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	4.750
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	195.630
41.051	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette	284.462
41.052	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius.....	276.500
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.276.552
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000
				587.114.300

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	449.156.767
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	105.854.083
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.683.561
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	22.205.600
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	348.153
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.198
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.000.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.000
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	130.000
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	10.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.201
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.735.000
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.....	29.800

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	458.624
41.085	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	18.647.360
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.510	41.40	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	1.157.088
				630.255.535
Section 11.2 — Institut national des langues				
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	4.774.295
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.592.523
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	150.751
11.030	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	443.380
11.040	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	57.450
				12.018.999
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.941.726
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.808.764
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	134.356
11.030	11.00	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	562.502
11.040	11.00	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	616
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	398.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.000
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000
32.011	31.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	730.000
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.550.000
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.000
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.	81.305

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	955.040
34.052	34.30	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.027.032
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.056.000
41.002	31.00	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.362.801
41.004	41.50	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers	60.595
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	52.190
41.006	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	498.000
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.077.706
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.790.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.506	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	281.300
				96.818.133
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
10.000	41.40	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.986
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.530
12.300	12.30	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	49.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	170.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.665.449
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.111.234
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.049.070
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.479.432
33.004	33.00	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	48.355
33.005	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.169.494
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	3.000
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	106.541
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	135.000
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.707.884

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.939.227
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.084.850
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.043	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.615.678
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.272.389
41.000	41.40	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	515.000
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	200.000
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.563.484
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	924.300
				428.451.303
Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.481.461
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.933.156
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.716
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	503.648

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.040	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	53.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	97.000
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	510.000
12.251	12.00	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	274.000
12.254	12.30	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	25.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000
				9.282.331
Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.989.167
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.381.917
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.271
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	772.014
11.040	11.10	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.552
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.730

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	15.000
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20.000
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	42.775
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.000
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.000
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.000
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	147.466
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	16.000
12.254	12.30	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers.....	375.000
12.260	12.30	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.500
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430.000
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.302	12.30	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrässig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	992.473

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.116
				11.784.553
			Section 11.7 — Office national de l'enfance	
11.000	11.10	06.32	Traitements des fonctionnaires	985.730
11.010	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.447.903
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.906
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	62.400
			<u>Note:</u> <i>Transfert de 62.400 euros en provenance de l'article 11.7.12.251.</i>	
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.800
12.110	12.30	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	100
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants	54.360
12.251	12.30	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI).....	74.150
			<u>Note:</u> <i>Transfert de 62.400 euros à l'article nouveau 11.7.12.010.</i>	
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.500
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.283.601

11.7 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.009.630
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.498.400
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.600.000
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.674.000
				91.772.680
Section 11.8 — Service national de la jeunesse				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.423.480
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.728.071
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49.052
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	692.269
11.040	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.500
12.300	12.30	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	400.550
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	86.914
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	154.500
34.010	12.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350.000

11.8 — Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	12.000
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.000
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	6.600.000
				19.982.436
Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
11.000	11.11	04.01	Traitements des fonctionnaires	757.081
11.010	11.11	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.345.509
11.020	11.11	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	64.502
11.030	11.11	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	8.398
11.130	11.12	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	684.949
11.131	11.12	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400.000
11.132	11.12	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.653
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.814.877
12.191	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	544.215
12.192	12.30	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	436.466
12.260	12.30	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51.820
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	45.000
				7.282.470
Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....				2.146.832.255

12.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION	
			Section 12.0 — Famille et Intégration	
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.500
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.170
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4.500
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	8.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.100
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	60.000
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.000
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	447.112
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.294

12.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	22.000
12.311	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3.000
12.313	12.30	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	12.000
12.321	12.30	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.331	12.30	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	80.000
12.332	12.30	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.333	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	12.000
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
32.020	32.00	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	20.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	5.940.122
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	265.995
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.900.000

12.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.115.000
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	60.000
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	62.702.937
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial.....	19.679.448
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	606.000
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	7.907.198
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.212.500
33.054	31.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide.....	171.000
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.500
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000

12.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
34.010	34.31	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
34.014	34.32	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	304.800
34.090	34.40	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	5.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	202.000
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1.008.788
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	100
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385.243
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.259.967
43.041	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	536.426
				120.681.200
Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.907.133

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.477.577
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.184.113
11.030	11.00	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	692.732
11.040	11.00	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.300
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	7.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	55.000
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	135.000
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.850.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	88.105
12.302	12.30	06.36	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	6.300.000
12.303	12.30	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	15.000
12.304	12.30	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	505.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	200.000
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.100.000

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.995.318
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	300.000
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250.000
				42.786.378
Section 12.4 — Fonds national de solidarité				
11.000	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.728.364
11.010	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.556.449
11.020	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	13.081
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	191.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	500.000
12.270	12.30	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000

12.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.030.000
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.799.000
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	176.300
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.145.900
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.084.000
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.477.400
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.290.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.173.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.770	12.30	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	22.685
				332.247.179

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants				
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	6.517.634
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.439.380
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	371.375
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques.....	327.090
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	170.000
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants ...	900.000
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.793.020
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	30.000
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.933.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.937.000
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.393.000
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.000.000
42.010	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	888.276.000
				1.122.587.599

12.7 — Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 12.7 — Service national d'action sociale				
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires	908.712
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	676.038
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.931
11.040	11.00	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2.000
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.400
12.260	12.30	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	2.200
12.310	12.30	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.000
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.....	3.588.324
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.291.594
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.000

12.7 — Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.056.888
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150
				11.794.037
			Section 12.8 — Grande Région	
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	510
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50.000
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	338.000
				430.010
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.630.526.403

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
13 — MINISTERE DES SPORTS				
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	304.182
11.020	11.10	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.906
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5.000
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	51.000
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	500
11.133	11.12	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.300
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.000
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	843.000
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.500
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.250
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.300
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	7.500
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	193.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2.500
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	126.356
12.260	12.30	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.716
12.270	12.30	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.580
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions.....	11.000
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35.560
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses...	3.000
12.305	12.30	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	65.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	3.000
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement.....	2.500
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.500
12.361	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	30.000
12.362	12.30	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.000
12.363	12.30	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.365	12.30	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.500
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.310

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	430.000
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	451.279
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	394.500
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	915.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3.048.574
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	25.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	193.040
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	279.400
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1.015.215
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	657.474
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball.....	48.635
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
33.029	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants	135.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	15.840
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.433
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.884
41.013	41.40	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "Sports, Spa and Health Club" de la Coque: convention avec le Centre national sportif et culturel	200.000
41.050	41.12	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	90.000
41.051	41.12	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87.200
41.052	41.12	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	269.000
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.084
				12.897.018
Section 13.1 — Institut national des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	399.680
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	298.818
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.445
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	915.081
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120

13.1 — Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.690
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	119.000
12.260	12.30	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.100
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	34.900
				1.949.784
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	136.398
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	78.119
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	68.197
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.046.212
				7.329.126
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	407.060
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.906
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.975
41.050	41.12	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140.000
				640.241
			Total des dépenses du ministère des Sports	22.816.169

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
14 — MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.0 — Ministère de la Santé				
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	67.100
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	18.000
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	540.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	5.400
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.800
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	11.000
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15.000
12.044	12.12	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	140.000
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	3.000
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	185.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	5.000
12.122	12.30	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	100
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	60.000
12.131	12.16	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	10.000
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	9.000
12.152	12.30	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts	100.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.....	5.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	40.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.020.000
12.260	12.30	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15.800
12.321	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.345	12.30	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
31.012	31.21	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.000
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.	5.000

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	38.000
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.120.000
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.975.000
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe.....	500.000
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	886.250
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	83.250
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	30.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	2.000
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation pour salariés handicapés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	483.500
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos.....	150.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	9.036.267
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	13.917.169
33.016	33.00	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	52.800
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.904.684
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	20.000
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques	116.000

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	5.202.152
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	77.857
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.350.891
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.000
33.025	33.00	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050.000
34.030	34.30	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	798.000
34.050	34.30	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	36.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	252.000
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif)	1.422.900
34.063	34.41	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	168.000
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.112

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	300.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.540.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.000
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
42.500	42.00	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice)	54.341
				65.660.473
Section 14.1 — Direction de la santé				
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires	10.782.705
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.916.858
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	283.352
11.040	11.00	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
12.001	12.15	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....	25.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	90.000
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	9.000
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.008.740
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	17.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	28.000
12.124	12.30	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études.....	70.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	40.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173.273
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.129	12.30	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	23.690
12.135	12.16	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000.000
12.136	12.16	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.137	12.16	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.138	12.16	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.139	12.16	13.90	Plan National Hépatite	150.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	41.800
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	45.000
12.250	12.00	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses..	350.000
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service.....	4.500
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service.....	17.300
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service .	20.000
12.254	12.00	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.	27.000
12.255	12.00	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service.....	22.600
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118.600
12.257	12.00	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5.000
12.258	12.00	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service	10.200
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15.300
12.261	12.00	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service.....	18.500
12.262	12.12	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service.....	1.800
12.263	12.12	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	65.000
12.264	12.00	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	77.200
12.300	12.30	13.90	Participation aux frais du LNS pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.000
12.304	12.30	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
12.305	12.30	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.306	12.30	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	7.500
12.309	12.30	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
12.310	12.30	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.180.000
12.312	12.30	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	250
12.316	12.00	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50.000
12.323	12.30	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15.000
12.324	12.30	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.325	12.30	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	145.000
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.000
12.343	12.30	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.344	12.30	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
12.345	12.12	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	31.600
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
42.000	42.00	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
42.001	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
42.002	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
42.003	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
42.004	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.632	12.16	13.90	Frais d'exploitation courants	500

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.841	12.30	13.90	Frais d'exploitation courants	3.000
				36.552.468
Section 14.2 — Laboratoire national de santé				
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.236.070
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.139.631
11.030	11.00	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	752.626
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	7.217.365
				21.345.692
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.010	31.11	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	317.328
11.031	31.11	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	222.286
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.817.093
				2.356.707
			Total des dépenses du ministère de la Santé	125.915.340

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
15 — MINISTÈRE DU LOGEMENT				
Section 15.0 — Logement				
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	678.461
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.200
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	70.500
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.500
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.960
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.046.000
12.125	12.30	07.10	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	700
12.230	12.00	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.260	12.30	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	865.700
12.270	12.30	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.123.125
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	4.500
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.800
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.600

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
32.001	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
32.010	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661.000
33.001	33.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.000.000
34.081	34.52	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.600
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.000
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.000
				44.104.146
Total des dépenses du ministère du Logement				44.104.146

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.252
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	4.650
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1.020
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.000
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21.225
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.230	12.00	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.000
12.260	12.30	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	239.000
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413.000
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	150.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	80.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
32.014	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.820.000
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	439.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	190.000
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction.....	40.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326.000
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	15.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.502	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	60.000
				14.749.047
			Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires	13.060.277
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	11.935.403
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.100
11.030	11.00	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	616.377
11.040	11.00	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.650
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.265
41.050	41.12	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	7.484.795
				33.117.967
			Section 16.2 — Inspection du travail et des mines	
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires	8.238.164
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.113.265

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.527
11.030	11.00	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	219.890
11.040	11.00	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	10.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	70.000
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	275.000
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation.....	2.000
12.260	12.30	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	330.000
12.270	12.30	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.000
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	34
				13.315.980
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail				
11.010	11.11	04.54	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	93.615
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	93.686
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour	7.300

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.080	12.11	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien	7.000
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	254.013
12.260	12.30	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	44.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	257
				499.971
			Section 16.4 — Fonds pour l'emploi	
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	483.189.470
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.628.000
				505.817.570
			Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
12.040	12.12	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	500
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.800.000
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.898.631

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	742.318
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000.000
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
				61.591.449
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire				
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
33.000	33.00	06.30	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	652.000
35.030	35.40	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.000
41.010	41.40	06.30	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
				815.000
Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....				629.906.984

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
17 ET 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales				
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.121	12.30	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif).....	100
12.230	12.00	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
12.260	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109.839
12.270	12.30	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.912
12.311	12.30	06.10.	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	39.600
				464.451
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.925.290
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.988.643
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	158.646
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	516.972

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	981.000
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.800
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8.500
				6.736.051
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	6.001.040
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.024.355
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499.018
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	98.425
12.251	12.00	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	253.078
				7.926.016
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.805.201
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	404.986
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	41.437

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	38.100
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.105
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.900
				2.896.929
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	316.528
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	97.259
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18.591
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	790
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	11.000
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	28.953
				508.321

17.5 — Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	496.937
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.111.260.280
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.705.000
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000.000
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	267.372.000
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
42.009	42.00	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
				1.462.954.217
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.521.055
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.683.021
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2.990
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	401.215
12.120	12.15	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.000

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.121	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.962
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.400
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	130.806
12.251	12.15	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.309
				6.528.758
Section 17.8 — Mutualité des employeurs				
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.100.000
				78.100.000
Section 18.0 — Assurance pension contributive				
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.709.202.586
				1.709.202.586
Section 18.1 — Assurance accidents				
42.001	42.00	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.498.000
				6.498.000
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	68.201

18.2 — Dommages de guerre corporels

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.525.000
				1.593.201
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale	3.283.408.530

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	
			Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires	170.345
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3.355
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.300
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7.500
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	204.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.000
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	17.700
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1.300
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	130.000
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	719.000
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.500

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.230	12.00	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.250	12.30	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	57.700
12.261	12.30	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses...	14.000
12.301	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif).....	606.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	47.500
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.560.000
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.500
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.735.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	72.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	185.000
41.000	33.00	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	12.200
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.700.000
42.000	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
42.001	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	60.000
				13.874.900
Section 19.1 — Viticulture				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.307.646
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	554.954
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.871
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	396.210
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	14.623
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	1.600
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.260
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3.300
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	115.500
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.320
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	18.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262.840
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	781.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.250

19.1 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242.100
				3.780.974
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	9.014.899
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.178.467
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.502
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	754.849
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	13.000
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.722
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	9.227
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	107.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	25.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	980.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	147.834
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	80.823
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.500
				15.240.823

19.3 — Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 19.3 — Service d'économie rurale				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.610.069
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.968.414
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.000
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	124.606
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	380
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	25.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	3.500
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.950
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	592.800
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.500
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.650
				7.539.969
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires				
11.000	11.00	10.00	Traitements des fonctionnaires	4.071.930
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.478.304

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	135.636
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	14.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	34.000
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	170.000
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	38.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.188.000
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.386.500
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	7.500
12.250	12.00	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture)	7.000
12.251	12.30	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.000

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.261	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.271	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
41.010	41.40	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	1.077
12.650	12.30	10.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	6.937
				9.555.084
Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....				49.991.750

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
20, 21 ET 22 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.500
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	14.500
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	50.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.000
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.000
33.011	33.00	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3.800
				12.496.300
Section 20.1 — Circulation et sécurité routières				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.155
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	3.520

20.1 — Circulation et sécurité routières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290.125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.500.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	29.600
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	319.345
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	115.600
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	90.000
41.000	31.22	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	107.500
41.001	12.30	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.168.250
41.010	41.40	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100
				12.641.195
Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires	200.281
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.650.000
12.121	12.30	12.00	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
12.122	12.30	12.00	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	624.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35.500

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661.796
12.310	12.30	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.000
12.320	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	491.700
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.687.342
31.021	41.40	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.322.529
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	169.380.000
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.978.199
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3.000
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200.000
33.014	33.00	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000
34.090	34.32	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.632.000
34.091	34.32	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000.000
34.092	34.32	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	12.100.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.000	12.00	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50.000
41.010	41.40	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif)	3.831.370
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.104.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.660.000
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	120.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	600.000
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660.000
43.020	31.00	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	33.982.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.066.326
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
31.540	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	17.516
43.501	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	30.435
				826.698.994
Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques				
11.000	11.00	12.00	Traitements des fonctionnaires	406.248
11.010	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	66.842
11.020	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.550
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5.250
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.500
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	10.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.250
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.700
				532.540
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.974.340
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	77.221
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	55.753
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.265
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.625
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	4.500
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	14.200

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	51.000
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.200
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	4.500
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.170
12.260	12.30	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	59.590
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	120.000
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	466.000
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.500
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	159.000
				3.281.964
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile				
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires	2.086.358
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	917.025
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.000
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	2.500
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	500
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.260	12.30	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.800
12.270	12.30	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510.000
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.700.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255.300
				5.867.583
Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires	5.053.896
11.001	41.12	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider.....	11.459.310
11.010	11.11	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	94.816
11.011	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	2.528.984
11.021	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider.....	10.000
11.030	11.00	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	302.351
11.031	41.12	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	348.176

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000
				28.497.533
Section 20.7 — Service de protection du gouvernement				
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.064
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	14.260
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.500
11.150	11.40	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	355.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
12.190	12.00	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement	8.500
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	500
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.301	12.30	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	01.34	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.000
				704.024
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens				
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.207.000

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.209.345
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.195.000
				23.611.345
Section 20.9 — Administration des chemins de fer				
11.000	11.10	12.20	Traitements des fonctionnaires	806.781
11.010	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	185.626
11.020	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	500
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.000
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	30.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	177.100
12.270	12.30	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.030.804
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	55.000
				3.571.911
Section 21.0 — Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000

21.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	10.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	4.000
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331.000
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291.000
12.320	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.510.200
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.500
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.700

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.050.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	173.500
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.500
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
35.060	35.00	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.500
41.000	31.22	01.34	Subside au GIE CRTI-B	265.000
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.850.000
				18.986.200
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	38.304.609
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.552.162
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.000
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	42.123.845

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.000
11.150	11.12	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.000
12.040	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560.000
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	100.000
12.250	12.00	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	643.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.270	12.30	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.580.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000
12.301	12.30	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	750
12.306	12.30	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	250.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.204
				92.491.170
Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres				
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.680.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.750.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.761.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.450.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.625.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.275.000
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	85.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
14.040	14.20	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250.000
				27.378.000
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	12.278.170
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.821.893
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.150
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.299.336
11.040	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	14.100
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.600
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.824
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	500
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	55.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	96.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	284.100
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	246.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	324
				19.119.097

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.690.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.132.000
12.110	12.30	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	100
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
				17.947.300
Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.450
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	10.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	5.000

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.000
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	20.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	617.000
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.000
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.040	35.50	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	24.900
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	336.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.591.500
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000
				4.606.550
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.235
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	150
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.400
12.110	12.30	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.022.000
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.000
12.121	12.30	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	5.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	7.500
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253.000
12.270	12.30	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.700
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.305	12.30	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.190
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.312	12.16	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.313	12.30	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.575
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140.000
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	150.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&emwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.243.861
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	474.742
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.281.655
43.001	43.22	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
43.020	35.30	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288.000
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
43.041	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.510	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	29.046
				11.911.654
Section 22.1 — Administration de l'environnement				
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires	8.444.564
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.565.415
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.062
11.030	11.00	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	154.950
11.040	11.00	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	250
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	300
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	1.900
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22.000

22.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.121	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	710.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	100
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	58.500
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.301	12.30	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	810.000
12.304	12.30	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.500
12.307	12.30	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000
				21.293.841
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	12.816.362
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.507.405
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	145.000
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.082.005
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	11.00	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	300

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement	100
11.120	11.12	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	11.100
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	500.000
12.000	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	61.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000
12.012	12.13	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	408.000
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel	240.000
12.121	12.30	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135.000
12.122	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.110.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	225.000
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	90.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	602.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.000
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	190.000
12.302	12.30	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.000
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	14.000
12.306	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.307	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000
12.308	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.310	12.30	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.330	12.30	01.34	Achat de croix de service	1.200
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.300
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers..	1.400
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
31.051	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	127.500
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
34.050	34.31	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
				39.829.872
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau				
11.000	11.10	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires	7.545.406
11.010	11.10	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.264.773
11.020	11.10	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.271
11.030	11.10	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.900.283
11.040	11.10	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.682
11.130	11.12	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.500
12.000	12.13	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour	29.000
12.012	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.000
12.110	12.30	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.151.000
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	484.500
12.122	12.30	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.400
12.190	12.30	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	28.000
12.260	12.30	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	949.740
12.270	12.30	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340.895
12.302	12.30	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.303	12.30	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.304	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.321	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.300
14.010	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	100
14.014	14.10	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
14.016	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.000
93.000	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
93.001	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.843
93.002	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.760	12.30	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24.250
				14.858.043
			Total des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures.....	1.187.835.316

23.0 — Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES				
Section 23.0 — Egalité des chances				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.500
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.500
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	40.000
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.000
12.121	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	90.000
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70.345
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.000
12.300	12.30	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.223.377
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291.500

23.0 — Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 "	65.000
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
				16.039.422
			Total des dépenses du ministère de l'Egalité des Chances	16.039.422
			Total des dépenses du chapitre III	13.394.509.690

30.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
CHAPITRE IV — DEPENSES EN CAPITAL				
30 — MINISTERE D'ETAT				
Section 30.4 — Gouvernement				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.570.640
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	74.22	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements informatiques	40.000
74.060	74.40	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
74.070	74.22	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
74.315	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				5.850.640
Section 30.5 — Conseil économique et social				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
				6.500
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	45.500
74.301	74.22	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.764.595

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .	26.750
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	267.200
				15.104.045
Section 30.7 — Cultes				
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
Section 30.8 — Médias et Communications				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
				16.100
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500
				1.500
			Total des dépenses du ministère d'Etat	20.978.885

31.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
31 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES				
Section 31.0 — Dépenses générales				
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	48.000
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				90.100
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32.000
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.500
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.057.600
Section 31.4 — Immigration				
74.250	74.22	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	10.800
				10.800

31.5 — Direction de la défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 31.5 — Direction de la Défense				
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.450.000
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000.000
				123.700.100
Section 31.6 — Défense nationale				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	925.000
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	186.767
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	680.000
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	81.854
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	6.000
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	3.000

31.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445.000
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	178.350
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	37.000
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.000
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	2.699
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	50.000
				3.539.670
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
74.250	74.22	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	117.800
				117.800
Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....				128.516.070

32.0 — Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
32 — MINISTÈRE DE LA CULTURE				
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales				
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.011	52.20	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance"	4.555.000
61.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées".....	350.000
61.012	41.40	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	185.984
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.488.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides.....	12.000
63.041	63.51	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	100
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	76.725
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	6.800.000
				13.472.009
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux				
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5.650

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	3.000
				13.650
			Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art	
61.010	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	172.000
				172.000
			Section 32.7 — Centre national de littérature	
74.250	74.00	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	44.650
				44.650
			Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	
74.250	74.00	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	65.000
				65.000
			Total des dépenses du ministère de la Culture	13.767.309

33.1 — Enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			33 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 33.1 — Enseignement supérieur	
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				300.200
			Section 33.3 — Recherche et innovation	
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4.000
				4.000
			Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	304.200

34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
34 — MINISTERE DES FINANCES				
Section 34.0 — Dépenses générales				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.120.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.305.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
81.030	81.50	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	100
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.360.000

34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
84.036	84.14	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.677.000
				42.463.600
			Section 34.1 — Inspection générale des finances	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
				15.000
			Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	10.000
				10.000
			Section 34.3 — Direction du contrôle financier	
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	500
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	500
				1.000
			Section 34.4 — Contributions directes	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	52.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	55.500
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	47.000

34.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	30.000
				655.500
Section 34.5 — Enregistrement et domaines				
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	45.000
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	60.000
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	20.000
				171.000
Section 34.6 — Douanes et accises				
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	236.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	14.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	75.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	236.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.000

34.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	111.000
				1.557.000
Section 34.7 — Cadastre et topographie				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.200
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.400
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139.170
				489.770
Section 34.8 — Dette publique				
84.037	93.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.746.000
91.005	93.00	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	17.011.000
91.006	51.32	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

34.8 — Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
93.000	41.40	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.564.000
				68.321.100
			Total des dépenses du ministère des Finances.....	113.683.970

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
35 — MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
Section 35.0 — Economie				
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.472.000
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.001	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	31.500
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.508.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	40.000
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	24.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000
74.041	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	150.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	60.000
74.061	74.43	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981
74.250	74.00	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
81.030	51.12	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
82.000	82.00	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
93.002	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500.000
				146.509.181
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	18.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	69.500
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	4.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	38.850
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.....	11.000
				141.350
Section 35.2 — Conseil de la concurrence				
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2.400
				2.400
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	320.110
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	6.000

35.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	38.800
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	186.100
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	329.810
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels.....	6.000
				898.820
			Total des dépenses du ministère de l'Economie	147.551.751

36.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE				
Section 36.0 — Dépenses générales				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	37.000
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.302	74.22	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				40.100
Section 36.1 — Police grand-ducale				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000.000
74.001	74.10	03.20	Acquisitions de mise en conformité d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	100.000
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.120.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.100
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400.000
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	997.500
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.100
74.251	74.22	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51.000

36.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050.000
				13.728.800
			Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
74.250	74.22	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.750
				58.750
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	13.827.650

37.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 37.0 — Justice				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
Section 37.1 — Services judiciaires				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	75.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	60.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	8.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.500
				182.500
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	74.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	5.500
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	386.500
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	26.000
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	68.000
				560.000

37.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			Section 37.3 — Juridictions administratives	
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la Justice	744.500

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			38 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique	
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	5.750
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4.500
				10.250
			Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique	
74.000	74.10	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
				35.000
			Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
				12.000
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	57.250

39.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 39.0 — Dépenses générales				
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
74.250	74.00	01.10	Frais d'équipement.....	5.500
				55.500
Section 39.1 — Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000.000
				28.350.000
Section 39.5 — Incendie et Secours				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.700.000
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

39.5 — Incendie et Secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				14.700.600
			Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....	43.106.100

40.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			40 ET 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 40.0 — Dépenses générales	
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	5.160.000
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	37.000
				5.197.000
			Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.186.325
				2.186.325
			Section 40.7 — Education différenciée	
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	100.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100.000
				220.000
			Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100

41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	75.000.000
				75.000.000
Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	41.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	4.545
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20.000
				69.545
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	31.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
				57.000
Section 41.7 — Office national de l'enfance				
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	20.200
				20.200

41.9 — IFEN

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	50.000
				50.000
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	82.800.170

42.0 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
Section 42.0 — Famille et Intégration				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.290.000
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				37.325.100
Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	100.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	10.000
				110.000
Section 42.4 — Fonds national de solidarité				
71.050	71.32	06.20	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000

42.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.580	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	17.849
				20.949
			Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	9.340
74.050	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	29.250
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau.....	18.560
				57.150
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	37.513.199

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
43 — MINISTERE DES SPORTS				
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique.....	23.500
74.060	74.40	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.450
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	35.000.000
				35.149.950
Section 43.1 — Institut national des sports				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.000
				14.000
Total des dépenses du ministère des Sports				35.163.950

44.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
44 — MINISTERE DE LA SANTE				
Section 44.0 — Ministère de la Santé				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg; acquisition d'appareils médicaux	15.000
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	18.300
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.000
				67.300
Section 44.1 — Direction de la santé				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	2.700
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197.260
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	15.000
				294.760
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197.700
				197.700

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques				
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	210.000
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986
52.004	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer	76.000
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	40.000.000
				42.782.986
Total des dépenses du ministère de la Santé				43.342.746

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
45 — MINISTERE DU LOGEMENT				
Section 45.0 — Logement				
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300
51.001	51.10	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.600.000
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.274.200
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.400.000
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.648.302
52.000	52.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.563.066
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.303.000
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
53.002	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.003	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	685.000
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.000.000
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.100.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	100
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200
81.030	51.12	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	21.500.000
				172.141.368
Total des dépenses du ministère du Logement				172.141.368

46.2 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
			46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
			Section 46.2 — Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21.000
				76.000
			Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
				45.000
			Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	121.000

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	18.000
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.000
				154.000
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	210.239
				210.239
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	73.800
				73.800
Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
74.250	74.10	06.10	Frais d'équipement.....	8.000
				8.000
Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale				446.039

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	1.000
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	37.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	65.000.000
				65.068.000
Section 49.1 — Viticulture				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	101.367
				102.367
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	92.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	494.000

49.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	88.665
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	11.540
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
				693.205
Section 49.3 — Service d'économie rurale				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	14.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600
				42.600
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	200.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1.000
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4.000
				308.500
Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs				66.214.672

50.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
50, 51 ET 52 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
				31.500
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières				
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
72.510	72.10	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels.....	149.874
				149.874
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
61.010	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.645.000
61.011	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.964.000
61.012	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel	3.568.000
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.080.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.000

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	58.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.540	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	261.461
				64.577.461
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques				
74.000	74.22	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
				35.500
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux				
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	11.000
74.020	74.22	12.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.500
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	315.000
				329.500
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile				
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	5.500
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100

50.5 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	100
				28.800
Section 50.7 — Service de protection du gouvernement				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	301.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	5.600
74.310	74.22	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000
				308.600
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.202.376
				5.202.376
Section 50.9 — Administration des chemins de fer				
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	180.000
				185.000
Section 51.0 — Dépenses générales				
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	70.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20.000

51.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.000
				102.000
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
93.001	41.40	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.632.000
				9.654.000
Section 51.2 — Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.330.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.100.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.450.670
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.733.340
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires...	95.000
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.755.000
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.352.505
73.076	73.41	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
73.077	73.41	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.300.000
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles	460.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	43.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.150.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	50.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	130.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	56.500
				77.914.315
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.500.000

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000.000
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.000.000
				405.000.000
Section 51.4 — Bâtiments publics				
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.250.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	104.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
				14.448.500

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes				
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
				5.220.000
Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	24.000
				55.000
Section 52.0 — Protection de l'Environnement				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	50.000
52.001	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	400.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	7.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000

52.0 — Protection de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000.000
93.001	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	80.463.000
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				109.426.600
Section 52.1 — Administration de l'environnement				
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.300.000
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	13.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	149.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	100
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	300.000
				17.044.100

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
73.072	73.41	10.30	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	200.000
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	220.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	10.500
74.020	74.22	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	310.000
74.050	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000
74.060	74.22	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	40.000
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels.....	55.000
				2.971.700
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau				
52.010	52.20	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
73.070	73.41	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
74.000	74.10	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs	193.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	18.000
74.020	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	6.000
74.030	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	317.400
74.031	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	160.000
74.051	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55.000
74.061	74.40	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450.000
74.080	74.22	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	10.000
				2.322.600
Total des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures.....				715.007.426
Total des dépenses du chapitre IV.....				1.635.288.255
Résumé				
Total du chapitre III				13.394.509.690
Total du chapitre IV				1.635.288.255
Total général du budget des dépenses				15.029.797.945

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE				
CHAPITRE V				
RECETTES POUR ORDRE				
1	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924.968.472
3	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341.746.314
5	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.680.059.236
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	440.940
7	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.330.000
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	770.000.000
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	32.750.000
12	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200.000
13	00.00	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.515.149
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.500.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
20	00.00	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	100
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117.356.000
30	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	22.500.000
33	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.	45.719
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5.443
35	00.00	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	13.740.211
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.351.305
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20.000.000
39	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000.000
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG	46.000.000
46	00.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	100
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	100
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100
50	00.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Prévisions
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.	2.746.813
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	3.316.000
63	00.00	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	57.750.000
64	36.03	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	65.000.000
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	35.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000
78	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	30.000
79	10.00	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	1.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	1.692.560
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	899.739
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	100
89	10.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.610.000
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	100
91	10.00	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	83.200
92	10.00	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonné mPass.....	810.000
Total des recettes pour ordre.....				6.220.935.301

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
CHAPITRE VI DEPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924.968.472
3	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341.746.314
5	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.680.059.236
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	440.940
7	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.330.000
8	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100
10	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	770.000.000
11	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	32.750.000
12	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200.000
13	12.30	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.515.149
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.500.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
20	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	100
26	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117.356.000
30	12.16	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	22.500.000
33	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.	45.719
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	5.443
35	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	13.740.211
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.351.305
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20.000.000
39	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.000.000
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG.....	46.000.000
46	10.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	100
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	100
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100
50	00.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	50.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2018 Crédits
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.	2.746.813
55	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3.316.000
63	10.00	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57.750.000
64	36.03	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	65.000.000
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000
78	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	30.000
79	00.00	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.692.560
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	899.739
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	100
89	10.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.610.000
90	10.00	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	100
91	12.30	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	83.200
92	10.00	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonné mPass	810.000
Total des dépenses pour ordre				6.220.935.301

